

SIA LAVANDOU – RAYOL – Assainissement 2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES	F
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	
LE CONTRAT	
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	_
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	_
Une nouvelle ambition pour l'eau declinee au plus pres des territoires	
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT	
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	
PURE INNOVATION: NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)	
LA REUT; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
VOTRE PATRIMOINE	28
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	29
LE TRAITEMENT	
Charge hydraulique	30
Charge polluante	31
Les volumes (en m3)	31
Les consommations électriques	
Les boues et les sous-produits	
Production de boues (en tMS)	
Evacuation des boues (en tMS)	
Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)	
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)	
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
LA QUALITE DU TRAITEMENT	
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP	
Nombre de bilans journaliers réalisés	
Conformité des stations d'épurations	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	37
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 2007	
Qualité des rejets	
LES INTERVENTIONS REALISEES	39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	40
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	41
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	
LE CARE	43



LE CARE	
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	
ANNEXES	49
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	50
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	51
Attestation Donmages aux Biens	
Responsabilité civile	
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	
Attestation Tous risques chantiers	
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
LES INSTALLATIONS	
CONSOMMATION D'ENERGIE	
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	61
A. INFORMATIONS GENERALES - CAVALIERE - STEP - 18000 EH	62
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	62
A.2. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	
A.2.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement	
A.3. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	65
B.1. LES RACCORDEMENTS	65
B.1.1. Les raccordements domestiques	65
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	65
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	
B.3.1. Les contrôles de raccordements	
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	
B.4.1. Les postes de relèvement	
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	92
B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	100
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	103
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - CAVALIERE - STEP - 18000 EH	104
C.1. LA CHARGE HYDRAULIQUE	104
C.1.1. Impact des précipitations sur le volume entrant	
C.1.2. Bilan sur les volumes	
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	
C.2.5. Le calcul des rendements	
C.2.6. Le suivi bactériologique	
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur	
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	122



C.3.1. Les boues	122
C.3.2. Les autres sous-produits	124
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	125
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	126
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	126
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	127
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	129
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	129
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	139
C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	140
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	140
Paramètres physicochimiques	140
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	142
C.8. Proposition d'amelioration	147
C.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	148
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	149
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	150
LES INTERVENTIONS REALISEES	152
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	153
Les interventions de maintenance 2ème niveau	153
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	153
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	153
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique	154
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	155
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	157
SCHEMA DE FONCTIONNEMENT :	163
LE GLOSSAIRE	167
LES MOLIVEALIV TEVTES DESLEMENTAIDES	172



EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

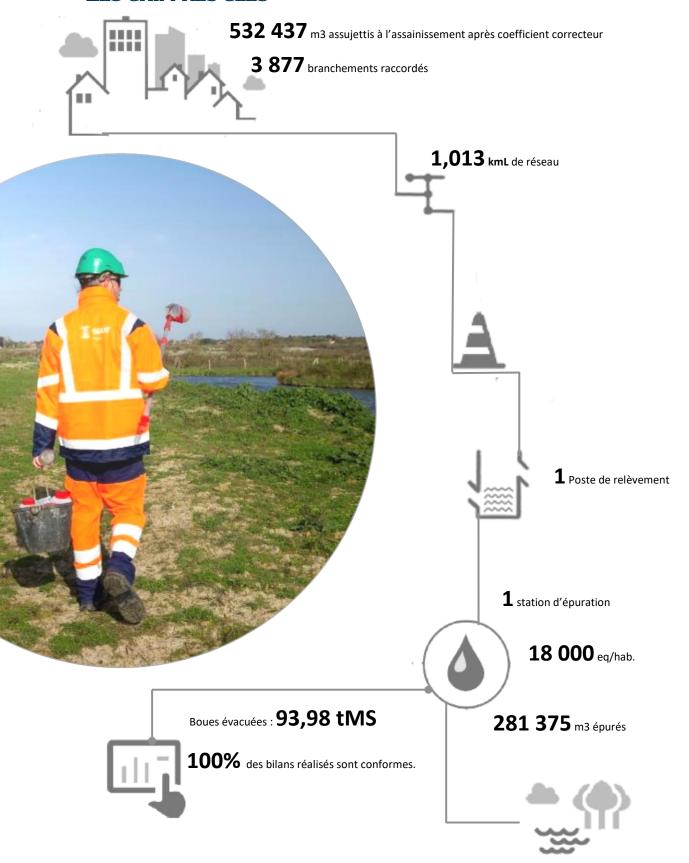
Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur





LES CHIFFRES CLES





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	520 762	532 437	2.24%
Dont Le Lavandou	327 684	318 425	-2.83%
Dont Le Rayol Canadel	193 078	214 012	10.84%
Volumes épurés (m³)	293 162	281 375	-4%
Nombre de branchements raccordés	3 761	3 877	3%
Dont Le Lavandou	2 583	2 692	4%
Dont le Rayol de Canadel	1 178	1 185	0.59%
Linéaire de réseau total (kml)	2,8	1.013	-63%
Quantité de boues évacuées (tMS)	97,729	93.98	-3.84%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	100%	0%

Remarques:

- La baisse du linéaire provient d'une mise à jour de la cartographie
- La réparation des abonnés et des volumes du Lavandou sont à date du 9/02/2023



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

• Réhabilitation des goulottes du décanteur lamellaire du 21/02/2022 au 15/04/2022

Déroulement du chantier

- o Isolement file physico chimique 1
- O Vidange et curage de la totalité des ouvrages Coagulateurs, floculateur, décanteur lamellaire de la file1
- o Enlèvement des modules Erpac et tubes



- o Montage panier nacelle par entreprise agrée
- o Démontage des UPN support module Erpac, goulottes de sortie, cornières





O Démontage des 2 ailes de la herse, l'axe principal est conservé il est en bon état





o - Préfabrication en atelier du renouvellement





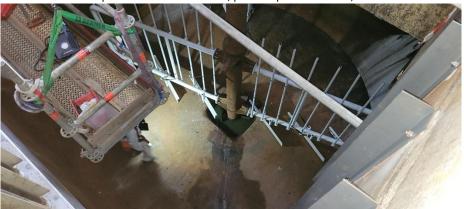
- o Mise en place des éléments, toutes les embases et joints des tubes sont neufs,10 tubes neufs
- o Goulottes, UPN, cornières et plaques de maintien des tubes, sont en inox 316L







- Test d'etancheité des goulottes de sortie du decanteur
- o Remise en place des ailes de la herse, préfabriquées en atelier, en acier recouvert d'une peinture epoxy



o Remise en place des modules erpac





- Le 15/04/2022 travaux terminés, remise en service file physico chimique 1
- Audit Afnor le 24 mars



• Inspection de l'émissaire en mer le 28 juin



- Bathymétrie de l'émissaire mer 28 juin
- Lancement d'une analyse RSDE



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Désignation







Date

04/01/22 au 11/02/2022







Réparation fuite sur toit par commune
Révision centrifugeuse 1 et 2
Contrôle socotec : Levage, Electricité et ouvrants

24/01/2022 01,02/03/2022 15/03/2022 17/03/2022

Mise en place garde corp avec portillon sur canal de sortie



Débroussaillage roncier arrière-Step
Révision surpresseurs process (x3) et surpresseur lavage
Renouvellement trémie, pompe doseuse poudre et
agitateur prépa polymère anionique

Entretien annuel des climatisations (Temperia)

Mise en place abris préleveurs sortie et by pass physico



06/04/2022

04/05/2022

Du 06/04/2022 au 08/04/2022

05/05/2022



pour protection du soleil (groupe froid)

Désignation	Date
Changement groupe froid sous garanti préleveur de sortie	06/05/2022
qui devient le secours en caisse	
Remise en service des réactifs file eau	11/05/2022
Mise en place sonde de température sur débitmètre surverse physico	23/05/2022
Entretien annuel constructeur débitmètre sortie	25/05/2022
Contrôle plancher buselures bio1	31/05/2022
Appoint 20 tonnes de pouzzolane dans bio	24/06/2022
Changement courroies compresseur 2 et vidange	05/07/2022
Contrôle plancher buselures bio 2	11/07/2022
Aération bio de marche sur cycle de pompage a marche en continu	15/07/2022
Renouvellement ballon eau industrielle	09/08/2022
Contrôle balance balco par constructeur	24/08/2022
Arrêt réactifs file eau	Le 01/10/2022
Audit APAVE contrôle autosurveillance	03/10/2022
Renouvellement vannes sortie surpresseur :1,2 et secours	12/10/2022
Renouvellement surpresseur 1 et surpresseur 2	26 et 27/10/2022





LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIA LAVANDOU - RAYOL EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 septembre 2014, arrivera à échéance le 31 janvier 2024.

















Saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine - gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière: - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus: rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens



et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs. Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à





PURE INNOVATION: NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥2 000 eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui: protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

100% de l'énergie consommé sur vos sites est issus d'électricité verte.





DIAGNOSTIC PERMANENT: UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE ET DE SECURITE

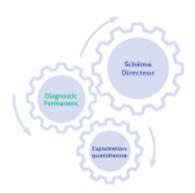
CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE, PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille \geq 10 000 équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations \geq 2 000 EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanant est une démarche visant à :

- 1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement;
- 2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- 3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- 4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.

Cette méthodologie est fondée sur le renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une plateforme unique de restitution, la plateforme Diag

360. Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégérées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (PR/MR),
- Ouvrages de déversement (DO/TP)
- Stations d'épuration (STEP)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE .

- Quantification des Eaux Claires Parasites (ECP)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (H2S)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (INDUS)
- Cartographie du risque d'encrassement (HYDRO)
- Débordement et déversement par temps de pluie (PLUIE)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (MILIEU)



DIAG 360° est la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (PLUIE, MILIEU, STEP) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.



Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.

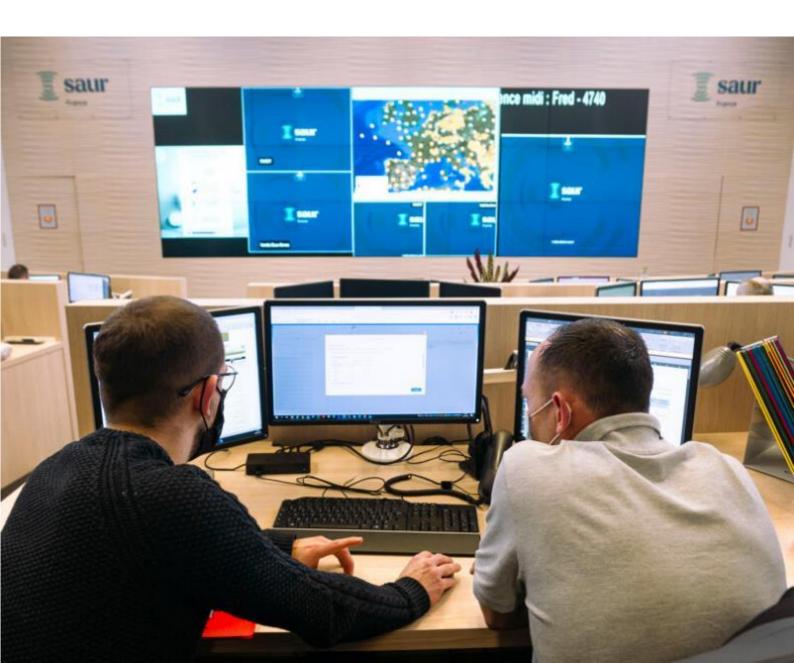
ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE: (ARD)

L'ARRETE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ETAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTEMES DE TRAITEMENT SUPERIEUR A 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020:

 Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP >10 000 EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE:

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016. Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

 La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

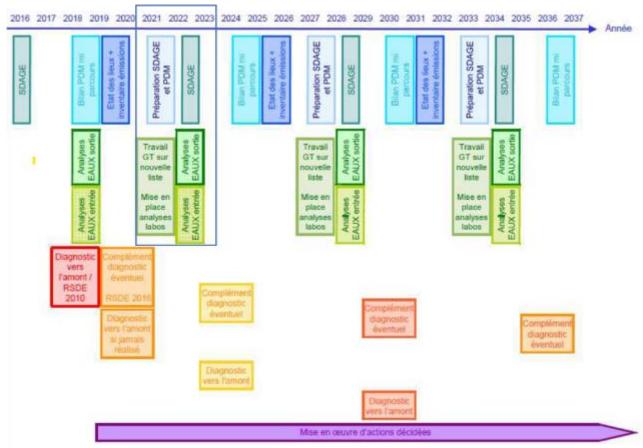
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notemment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

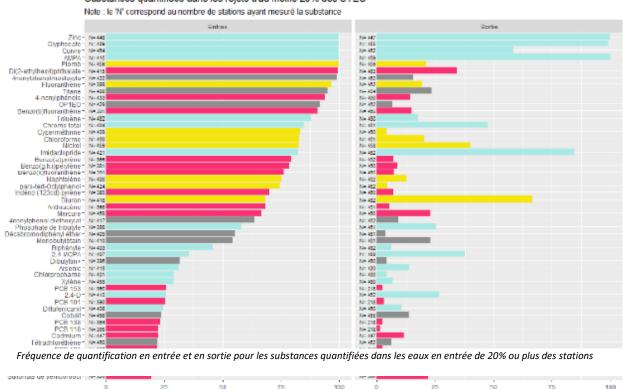


Calendrier de l'action RSDE



Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU





NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



LA REUT; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour

réduire les pertes en eau, le recours à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire d'expérimentation depuis mars Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. synthèse règlementaire en annexe).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose une large gamme de procédés tertiaires répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

QUELQUES REFERENCES SAUR SIGNIFICATIVES:

A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime): la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis 2011 entre 30 000 et 50 000 m³ d'EUT de qualité A pour l'irrigation agricole de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février 2017.

A Mauron (Morbihan): la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à un enjeu environnemental : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis 2018 : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.



La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m³ d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m³ par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

A Saint-Armel (Morbihan): la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la production agricole pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en mars 2021.



Au Bono (Morbihan): la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relai en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m³ d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan): la REUT est en place depuis 2006 sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m³ d'EUT, extensibles à 120 000 m³, pour l'arrosage du golf de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

A Narbonne plage (Aude): la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m³/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet l'irrigation agricole de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m³/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en 11/2020.

UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- Créer, développer ou maintenir une activité économique,
- Protéger un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- Améliorer le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agréments, ...),
- Encadrer des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- Mettre en lien différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociétale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m³ d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

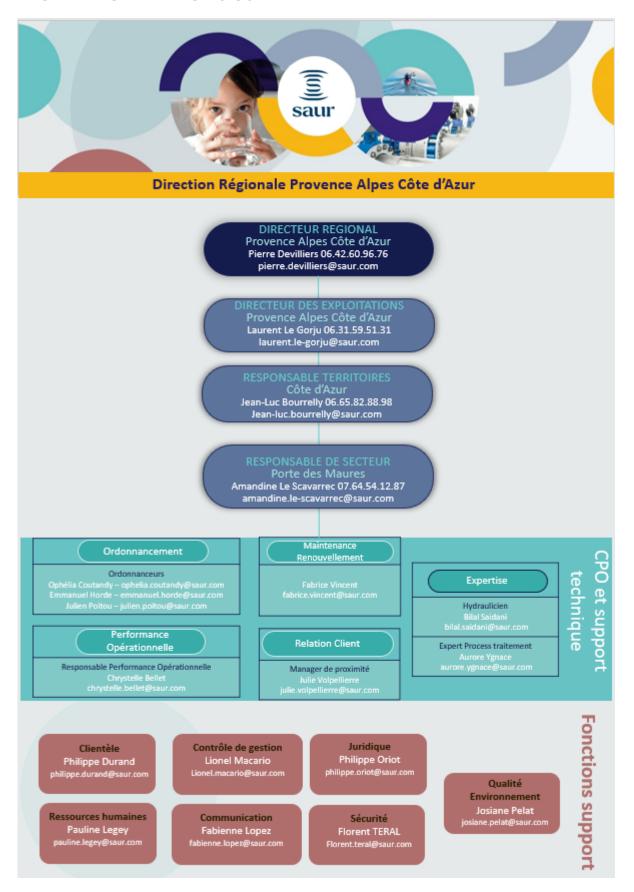
A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.





LES REPRESENTANTS DU CONTRAT







VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine		
Station d'épuration 1		
Capacité épuratoire (eq Hab)	18 000	
Postes de relevage	1	
Linéaire de conduites (KmL)	1,013	





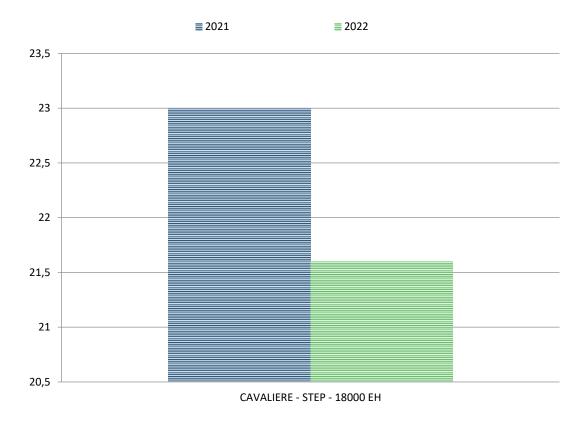
LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

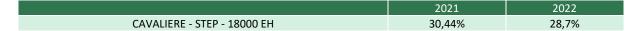
	2021	2022
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	23%	21.6%

Charge hydraulique (%)

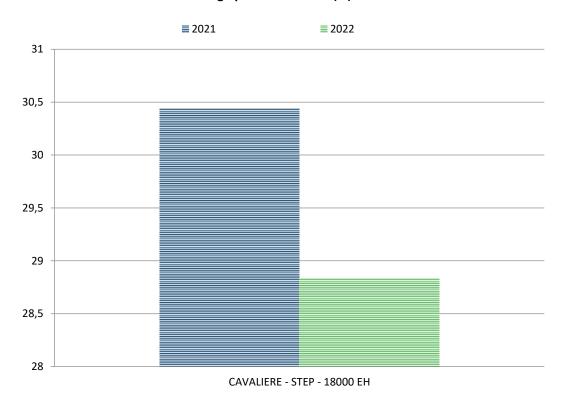


Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale



Charge polluante DBO5 (%)



Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Entrée	299 785	288 041
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Sortie	293 162	281 375

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages :

	2021	2022
Consommation en KWh	312 755	311 875



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physicochimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2021	2022
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	103,317	100,081

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	97,729	93,98

Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2021	2022
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Graisses évacuées vers décharge	10 400	6 400

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	5 270	5 090

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2021	2022
CAVALIERE - STEP - 18000 FH	3 878	3 180



Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

- 1. Chaulage
- 2. Compostage
- 3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises

à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1er trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé



Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020): relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19





Pour mieux comprendre:

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque: Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2021	2022
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	24	24



Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).







LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

<u>Les indicateurs descriptifs du service de</u> <u>l'année 2022</u>

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS					
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées		
100	310	100%	93,98 tMS		
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation		

QUALITE DES REJETS				
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration			
NR	93,979 tMS			
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.			

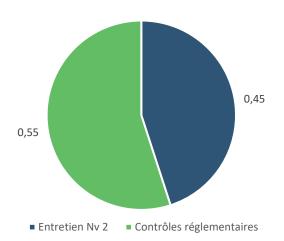




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	25	21
Contrôles réglementaires	27	24



Entretien niveau 1: désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2: désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre:

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative: opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Туре	2021	2022
Curatif	30	18
Préventif	365	376

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.







LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Désignation	Demande amélioration
Liste de criticité	Une liste des équipements importants sera proposée à la collectivité afin d'assurer un stock minimum des pièces qui pourraient, en cas de panne ou de casse nuire au bon fonctionnement de l'installation.
Batardeaux sortie biofiltres	Mise en place d'une automatisation pour faire les lavages de nuit





LE CARE

LIBELLE

SAUR 12/05/2023

Année 2022

Ecart en %

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région SUD-EST Centre PACA Département VAR

En milliers d'Euros

Collectivité STEP LE LAVAN RAYOL CANADEL A

Année 2021

- Assurances	0,5	2,5	
	-,-		
- Locaux	16,0	11,1	
	,		
	,		
- Divers	10,5	4,8	
	10,5	4,8	
	,		
Contribution des services centraux et recherche	72,3	80,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	276,0	312,0	
- Part collectivité	276,0	312,0	
- Part collectivité	276,0	312,0	
Charges relatives aux renouvellements	99.1	152,3	
Pour garantie de continuité du service	26,3	79,4	
		,.	
- Fonds contractue	72,8	72,8	
Charges relatives investissements du domaine privé	1,0	3,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	15,7	18,6	
	,		
RESULTAT AVANT IMPOT	-5.1	-15,2	-196,9
THE OUT THE THE OT	-,.	,-	

⁽¹⁾ Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006 Réf: 160-016001 -835401 -02 2022120



⁽²⁾ Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

- 2) Charges les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :
- des Charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,



- o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel:

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. <u>Énergie électrique :</u>

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau:

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses:

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend:

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité :
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend:

- la contribution économique territoriale (CET);
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

• "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).



- "Engins et véhicules": les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes: location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique": ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation:
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend:

- la part communale ou intercommunale;
- les taxes (TVA);
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement": cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.



Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. <u>Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :</u>

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.















Saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

12.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés.
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA RCS Le Mars 440 048 882 Siège social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régles par le code des assurances



Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet -CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS 11, Chemin de Bretagne CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00281523 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023 Pour la Compagnie

Allianz (II)

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Signé par Cours Michelef uliette ALLAVOINE
E-mail:

GS 30061
juliette allavoine@allianz.com
\$2076 Paris La Desegos
Beautiful Common Commo

Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex 487 424 608 RCS Nanterre Siège social : Königinstrasse 28 80802 Munich Allemagne Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundéanstalt für Finarzdienstleistungsaufsich Graunheinderfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI lard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR 11, CHEMIN DE BRETAGNE CS40082 92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX SIREN 339.379.984

Pour le compte de : ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION 130 Rue Clément ADER 34400 LUNEL SIREN 489533059

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartement au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée cidessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants: travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATÉ) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- (1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie			
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.			
des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition,	Le montant de la garantie couvre le coût des travaus de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montan prévu au l de l'article R. 243-3 du code des assurances			
déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré,			
Elle est gérée en capitalisation.	le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.			
Durée et maintien de la garantie				
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.				

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie				
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre				
Durée et maintien de la garantie					
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.					

Generali Iard, SA an capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, SA an capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartement au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations Generali lard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Societés appartement au Groupe Generali immatricule sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AlG Europe SA - Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *	
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €	
 dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique 	25.000.000 €	25.000.000 €	
 dont dommages matériels et immatériels 	25.000.000 €	25.000.000 €	
 dont dommages aux biens confiés et biens des préposés 	5.000.000 €	15.000.000 €	
 dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés 	10.000.000 €	25.000.000 €	
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000€	
 dont dommages environnementaux en l'absence de pollution 	15.000.000 €	15.000.000 €	
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €	
 dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie 	5.000.000 €	15.000.000 €	
 dont frais relatifs à une pollution subie 	15.000.000 €	15.000.000 €	
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €	
 dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation. 	2.500.000 €	2.500.000 €	
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €	
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €	
 dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci- après 	2.500.000 €	5.000.000 €	
 dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis 	150.000 €	500.000 €	

^{*} il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023



AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France: Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale: Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone: +33 1.49.02.42.22 - Facsimile: +33 1.49.02.44.04.



Attestation Tous risques chantiers



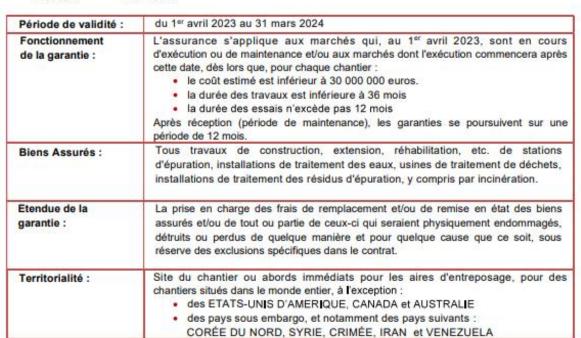
Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police Nº AH 116929 - Attestation

Assuré: SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929



La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI lard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERAL/Fland
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entrepriso Régio par la Endre des Assilhances
Siège SOCIAI : 2 rue Pilles Wei - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 662 663

GENERALI lard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026





LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	1987	18 000	Domestique	Eaux usées : Physico- chimique et biofiltre et Traitement secondaire. Boues : déshydratation par centrifugeuse puis compostage.	Oui	Oui	LE LAVANDOU

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LE LAVANDOU	Poste de relevage de Cavalière	225 m³/h	1987	Oui	Oui

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2021	2022
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	247 447	249 397
Poste de relevage de Cavalière	65 308	62 478
Total	312 755	311 875

 $Les \ consommations \ pr\'esent\'ees \ ci-dessus \ sont \ bas\'ees \ sur \ la \ facturation \ du \ distributeur \ d'\'energie.$





A. Informations generales - CAVALIERE - STEP - 18000 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000183070		
Commune	LE LAVANDOU				
Taille de l'agglomération	Taille de l'agglomération Semaine 31 : 671,3 kg DBO5 soit 11 188 EH (CBPO)				
Système de collecte			Code Sandre	060883070001	
Nom	CAVALIERE - STEP -	18000 EH			
Type(s) de réseau	Pseudo-séparatif				
Industriels raccordés	NON				
Exploitant	SAUR				
Personne à contacter	Amandine LE SCAVA	RREC			
Station de traitement des	eaux usées		Code Sandre	060983070001	
Nom	CAVALIERE - STEP -	18000 EH			
Lieu d'implantation	LE LAVANDOU				
Date de mise en œuvre	1987				
Maître d'ouvrage	SIA LAVANDOU - RA	YOL			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant	
Temps sec	1 080	3 650	150	18 000	
Temps pluie	1 080	3 650	150	18 000	
Débit de référence	3 650 m³/j				
Charge entrante en DBO5	maximale (année 202	.2)	740,7 kg/jour	12 345 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement		Physico chimique et biofiltre		
File Eau	Filière de traitement		Traitement secondaire		
File Boue	Type de traitement		Déshydratation par centrifugation		
The Bode	Filières de traitement		Compostage		
Exploitant	SAUR				
Personne à contacter	er Amandine LE SCAVARREC				
Milieu récepteur					
Nom	Mer Méditerranée, Baie de Cavalière				
Masse d'eau	•	– Pointe des Issambres			
Туре	Rejet superficiel		Eau côtière		

CPBO = La taille de l'agglomération correspond à la **charge brute de pollution organique** contenue dans les eaux usées produites par les populations et activités économiques rassemblées dans l'agglomération d'assainissement, c'est-à-dire par l'ensemble des zones d'assainissement collectif comprises dans le périmètre de l'agglomération d'assainissement défini précédemment. Ils sont exprimés en Equivalent-Habitant ou en kg par jour de DBO5 avec 1 EH = 60 g/jour de DBO5. Elle correspond à la charge journalière de la semaine la plus chargée de l'année à l'exception des situations inhabituelles.

Débit de référence : Extrait de l'arrêté du 16/01/2014.



A.2. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

A.2.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Le diagnostic permanent :

Comme le précise l'arrêté ministériel du 31/07/2020, pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/J de DBO5 (10 000 EH), le diagnostic permanent est établi au plus tard le 31/12/2021. Il est demandé au Maitre d'ouvrage d'être capable au 01/01/2022, de justifier de l'engagement dans la démarche de diagnostic permanent.

Dans le cas où le Maître d'ouvrage du réseau de collecte n'est pas celui de la station de traitement des eaux usées, il revient à ce dernier, le Maitre d'ouvrage du système de traitement, de jouer le rôle d'ensemblier en collectant les données relatives et nécessaires à l'établissement du diagnostic permanent.

Dans le cadre du contrat qui nous lie avec la collectivité, sur le système d'assainissement de Le Lavandou / Rayol Canadel vous trouverez en annexe de ce bilan annuel, le rapport du diagnostic permanent.

En parallèle, sur l'arrêté ministériel du 31/07/2020, un complément est ajouté sur les analyses de risque et défaillance du système de collecte.

Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

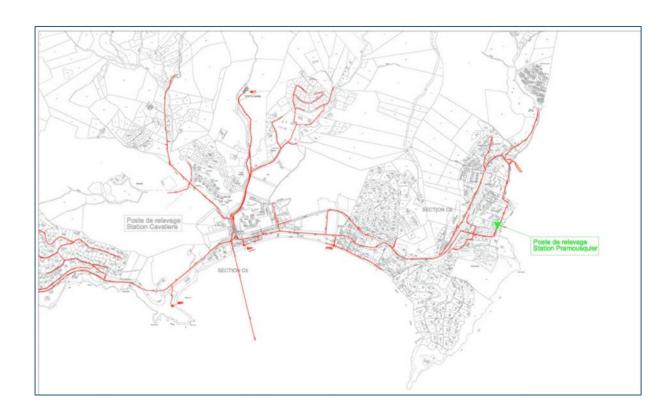
Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (10 000 EH), l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

Les analyses de risques et défaillance du système de collecte :

Dans le cadre du contrat qui nous lie avec la collectivité, sur le système d'assainissement de Le Lavandou / Rayol Canadel, nous vous confirmons que les analyses de risque et défaillance ont démarrées fin 2021. Elles sont en cours de finalisation et seront transmises prochainement dans un envoi spécifique.



A.3. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE



Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Le Lavandou	2003 pour toute la commune. 2012 pour le BV Cavalière	2003 pour toute la commune. 2012 pour le BV Cavalière.	2003 pour toute la commune. 2012 pour le BV Cavalière.	Juillet 2012	2003. La nouvelle version du zonage EU annexée au PLU en 2013
Le Rayol Canadel	2003. Mise à jour en 2012.	2003. Mise à jour en 2012.	2003. Mise à jour en 2012.	Juillet 2012	2003. La nouvelle version du zonage EU annexée au PLU en 2013



B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre abonnés EU	Nombre abonnés AEP
Le Lavandou	83070	2 692	2 779
Rayol-Canadel-sur-Mer	83152	1 181	-
Total		3 873	-

NB: Les données de raccordés assainissements actifs_sont à jour à la date d'extraction et à la date de réalisation du Bilan du Système d'Assainissement.

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a aucun raccordement non domestique sur le système de collecte.



B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

<u>Réseau Lavandou :</u>

Faits marquants:

Désignation	Date
PR Pramousquier : Défaut isolement P1	03/03/2022, changement de la pompe le23/03/2022
PR Pramousquier : Changement de 2 Blocs secours	24/03/2022
PR Pramousquier : Poire niveau bas HS	Changement le 22/08/2022
PR clos Rippert 1 : Poire niveau 1HS	Changement le 21/06/2022
PR Aiguebelle : Alarme inondation local pompes	Changement câble poire alarme 14/02/2022
PR Aiguebelle : Pompe 1 défaut d'isolement	25/04/2022, changement de la pompe le 18/10/2022
PR Aiguebelle : Changement refoulement pompe vide cave	17/11/2022

Travaux réalisés :

Désignation	Date
PR Pramousquier : Coffret arrivée EDF et compteur	Sem 06
PR Aiguebelle : Renouvellement armoire	Semaine 05
	CCOM CCOM
Contrôle SOCOTEC électricité + levage de tous les PR	Sem 11, 12,13
PR Pramousquier et Aiguebelle : Injection Nutriox	Du 15/07/2022 au 27/09/2022
Audit Apave autosurveillance	03/10/2022
PR Pramousquier : Révision groupe électrogène	28/11/2022
PR Aiguebelle : Révision groupe électrogène	2/12/2022



Réseau Rayol Canadel :

Faits marquants :

Désignation	Date	
PR Débarquement : Changement poire niveau bas	02/09/2022	
PR D559 : Renouvellement sonde piezo	7/02/2022	
PR D559 : Défaut isolement pompe1	Remplacement pompe 1 + disjoncteur général le 18/03/2022	
PR D559 : Changement batterie sofrel	16/08/2022	
PR Bailli de Suffren : Changement batterie Sofrel	7/06/2022	
PR Débarquement : Renouvellement Pompe 2 et disjoncteur pompe	19/12/2022	
PR Bailli de Suffren : Révision Groupe électrogène	28/11/2022	
PR D559 : Révision groupe électrogène	2/12/2022	

Travaux réalisés :

Désignation	Date
Travaux de mise en conformité pharmacie du Rayol	Sem 06
Remise a la cote de 10 regards sur voie verte Rayol	Sem 20/21
Corniche de la Louve + Thorel, renouvellement de 2 tampons	23/08/2022
Contrôle Socotec levage et électricité de tous les postes de relevage	17/03/2022
Test a la fumée sur réseau 10km500	24 au 28 /10/2022
Reprise étanchéité de 5 regards et changement coude PVC suite au test fumée	Sem 51



B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

L'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées doit pouvoir être assurée en permanence, en règle générale par un réseau collectif d'assainissement, ces eaux ne devant pas être mélangées.

Afin de satisfaire à ces prérogatives des contrôles de raccordement sont réalisés.



Actuellement des attestations de raccordement ou desserte sont réalisées dans le cadre de la vente de biens immobiliers.

Type de contrôle de branchement	Commune	Adresse Intervention	Conformité
Vérification de conformité (cession immobilière)	LE LAVANDOU	AV DU GOLF	Conforme
Vérification de conformité (cession immobilière)	LE LAVANDOU	AV DU GOLF	Conforme
Vérification de conformité (cession immobilière)	LE LAVANDOU	N ³ 24 AV DU CAP NEGRE	Conforme
Attestation de raccordement (cession immobilière)	LE LAVANDOU	PRAMOUSQUIER	Conforme

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	25
LE LAVANDOU	53

<u>Détail des passages caméra</u>

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	21/04/22	31 Avenue Alfred Courmes	25
LE LAVANDOU	06/09/2022	Impasse des Cigales	45
LE LAVANDOU	14/09/2022	51 Corniche des Pins	8



B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

<u>Diagnostic EPOUSE</u>:

L'identification des effluents présents dans le réseau d'eaux usées de la commune passe par une étude du fonctionnement des postes de relevage communaux appelé le diagnostic EPOUSE. Ce diagnostic s'applique aux temps de fonctionnement et aux sondes effectuant des mesures de débit.

De nombreux paramètres peuvent influencer les mesures des sondes, notamment la présence de flottants ou de sable dans le réseau. De plus, pour obtenir une valeur de débit, une loi hydraulique, différente pour chaque point, est utilisée. Chaque loi est définie grâce à des mesures de débit sur site. Même si ces lois sont régulièrement vérifiées, des biais peuvent parfois être constatés lors de la réalisation des diagnostics.

Cette étude permet de définir la présence, ou non, des effluents suivants dans le réseau :

- EU domestiques,
- Eaux Claires Parasites (ECP) Permanentes: provenant d'infiltrations de nappe,
- ECP pluviales : issues d'infiltrations d'eaux pluviales dans le réseau.

Grâce à la télégestion des postes de relevage, un diagnostic est réalisé depuis les temps de pompage horaires des groupes électropompes. Pour les sondes de niveau, les débits sont calculés à partir des mesures de hauteurs d'eau. Les résultats sont donc à prendre avec plus de précautions.



Lavandou:

2. Description de votre système d'assainissement

Le périmètre du présent diagnostic porte sur le système d'assainissement du syndicat intercommunal Lavandou – Rayol.

Description du système :

- 1 station d'épuration sur la commune du Lavandou (STEP Cavalière) d'une capacité de 18 000 EH (3 650 m³/jour et un débit de pointe en temps sec de 250 m³/h)
- Le réseau est pseudo-séparatif avec un linéaire total d'environ 24,6 km.
- 3 postes de relevage (PR) sont utilisés pour le diagnostic d'eaux claires parasites.
- 2 déversoirs d'orage soumis à autosurveillance réglementaire (PR Pramousquier et PR Aiguebelle).

Les volumes déversés au milieu par le système de collecte SIA Lavandou - Rayol en 2021 :

Synthèse des déversements :

DATE	Surverse PR Aiguebelle-m3 (A1)	Surverse PR Pramousquier-m3 (A1)	Surverse PR Principal Cavalière -m3 (A2)	Pluie mm
28/06/2022	206,0	177,0	0,0	32
14/08/2022	11,0	0,0	0,0	7,5
16/08/2022	0,0	22,0	0,0	2
17/08/2022	0,0	11,0	0,0	20
18/08/2022	0,0	12,0	0,0	4,5
07/09/2022	30,0	0,0	0,0	11
01/11/2022	5,0	13,1	0,0	36,5
03/11/2022	6,0	23,5	131,1	43
14/11/2022	0,0	0,0	230,1	51
08/12/2022	0,0	0,0	75,0	28

Les déversements au niveau des points A1 et A2 sont tous liés à la pluviométrie, pas de déversement en temps sec.

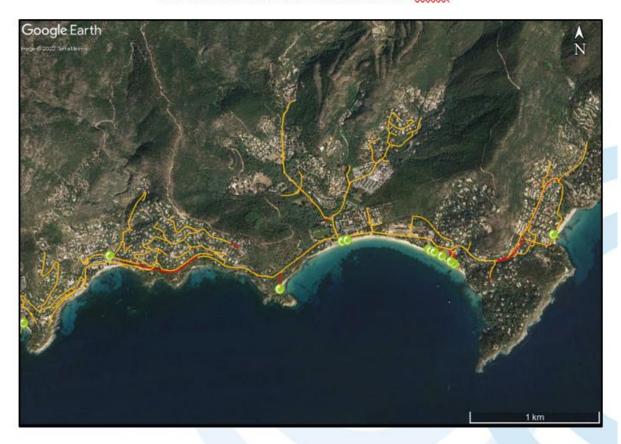
En 2022, nous pouvons constater 5 déversements sur le PR Aiguebelle et 6 déversements sur le PR Pramousquier pour un total de 516,6 m³ déversé par temps de pluie sur le système de collecte.

La surverse en tête de station, sur le PR Cavalière a déversé 3 fois pour un volume total de 509,2 m³.

Le volume total déversé (A1 + A2) en 2022 est de l'ordre de 0,36 % du volume annuel entrant dans la station d'épuration.



RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU SIA LAVANDOU - RAYOL



Les données exploitées pour le diagnostic eaux claires parasites sont issues des données débitmétriques disponibles (entrée station d'épuration, poste de relevage équipé de débitmètres ou des données de fonctionnements sur les postes de relevage (temps de marche des pompes). Ces éléments sont dénommés points caractéristiques.

Ces éléments nous permettent d'établir le diagnostic sur 3 bassins de collecte sur vos réseaux.



LES BASSINS DE COLLECTE DU SIA LAVANDOU - RAYOL





3. Synthèse des résultats obtenus

Les résultats d'un diagnostic eaux claires parasites peuvent être appréhendées au travers l'évolution de différents indicateurs de performance.

Analyse des volumes collectés par bassins de collecte

Le tableau ci-dessous détaille les volumes collectés par nature par bassin de collecte.

Tableau des volumes collectés par bassins de collecte (en m3)

Bassin de collecte	Linéaire	Volume total (m³)	Eaux usées (m³)	Eaux claires parasites d'infiltration (m³)	Eaux claires parasites de captage (m³)
PR Aiguebelle *	7,61	133 851	100 388	25 432	8 031
PR Pramousquier	2,81	26 538	19 454	5 169	1 915
STEP Cavalière	14,17	118 160	88 213	20 458	9 489

^{*}Données sur 341 jour ramené sur 365 car il manque les données du mois de janvier 2022.

Tableau des volumes collectés par bassins de collecte (en %)

Bassin de collecte	Linéaire	Part du volume total (%)	Eaux usées (%)	Eaux claires parasites d'infiltration (%)	Eaux claires parasites de captage (%)
PR Aiguebelle	7,61	48%	75%	19%	6%
PR Pramousquier	2,81	10%	73,3%	19,5%	7,2%
STEP Cavalière	14,17	42%	74,7%	17.3%	8,0%

La part d'eaux claires parasites collectés sur le système est estimé à 25 % :

- 18 % d'eaux claires parasites d'infiltration (-7% par rapport à 2021),
- 7 % d'eaux claires parasites de captage (-2% par rapport à 2021).

Les tableaux suivants illustrent les indicateurs de performance clés pour chaque bassin de collecte en matière d'eau claires parasites :

Indicateur de sensibilité aux eaux claires parasites d'infiltration :

 Indice linéaire d'infiltration (m³/jour/km): Ce ratio illustre l'importance des apports en eaux claires parasites d'infiltration par rapport au linéaire total du bassin de collecte. Plus cet indicateur est élevé, plus le réseau présente une sensibilité importante aux infiltrations.

- Indicateurs de sensibilité aux eaux claires parasites de captage :

- Surface active estimée (m²): Ce ratio illustre l'importance des surfaces imperméabilisées directement raccordées au réseau.
- Indice linéaire de captage (m²/km): Ce ratio illustre l'importance des surfaces actives raccordées au réseau par rapport au linéaire total du bassin de collecte.



Indicateur performance eaux claires parasites temps sec

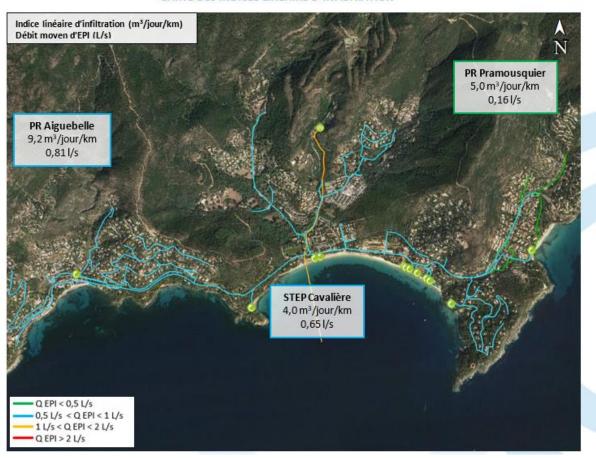
Bassin de collecte	Linéaire	Eaux claires parasites d'infiltration (m³)	Débit d'eaux claires parasites d'infiltration moyen (L/S)	Taux de contribution aux apports totaux (en %)	ILI (m³/jour/km)
PR Aiguebelle	7,61	25 432	0,81	49,8	9,2
PR Pramousquier	2,81	5 169	0,16	10,1	5,0
STEP Cavalière	14,17	20 458	0,65	40,1	4,0

Indicateur performance eaux claires parasites temps de pluie

Bassin de collecte	Linéaire	Eaux claires parasites de captage (m3)	Surface active (m²)	Taux de contribution aux apports totaux (en %)	ILC (m²/km)
PR Aiguebelle	7,61	8 031	3 500	41,3	460
PR Pramousquier	2,81	1 915	360	9,9	128
STEP Cavalière	14,17	9 489	29 900	48,8	2 110

La carte ci-dessous illustre la répartition de l'importance des apports en eaux claires parasites sur vos réseaux.

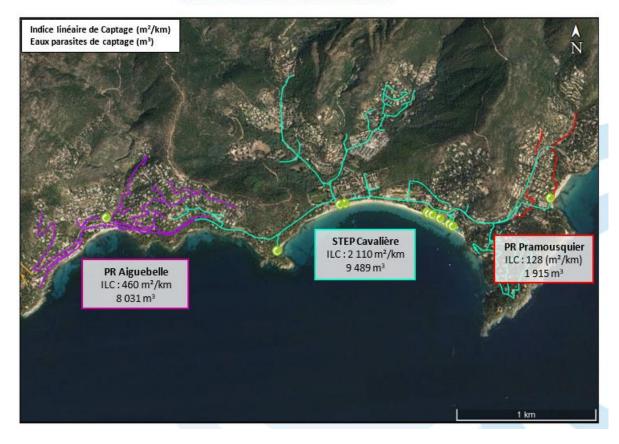
CARTE DES INDICES LINEAIRE D'INFILTRATION





La carte ci-dessous illustre la répartition de l'importance des apports en eaux claires parasites de captage sur vos réseaux.

CARTE DES INDICES LINEAIRE DE CAPTAGE





4. Conclusion et actions proposées

A partir des mesures analysées, nous constatons que le réseau de collecte est sensible aux eaux claires parasites. Les principales problématiques en matière d'apports en eaux claires parasites sont donc les suivantes :

- En matière d'eaux claires parasites d'infiltration : Les bassins de collecte de Pramousquier et Cavalière contribuent le plus,
- En matière d'eaux claires parasites de captage : Le bassin de collecte de Pramousquier contribue le plus à l'apport d'eaux claires météoriques par km de réseau,

COMPARAISON DE LA CONSTITUTION DES EFFLUENTS AUX ANNEES PRECEDENTES

Bassin de coll	ecte	PR Aiguebelle	PR Pramousquier	STEP Cavalière
Dant dia autoria de la constanti	2020	71	73	85
Part d'eaux usées (en	2021	61	58	68
%)	2022	75	73	75
Dant d/Farm Danasitas	2020	21	18	7
Part d'Eaux Parasites d'Infiltration (en %)	2021	27	32,5	23,4
	2022	19	20	18
Dant d/Farm Danasitas	2020	9	9	8
Part d'Eaux Parasites de Captage (en %)	2021	12	9,5	8,4
de Captage (en %)	2022	6	7	7
Doubtetele Wester	2020	29	27	15
Part totale d'eaux parasites (en %)	2021	39	42	32
parasites (en 70)	2022	25	27	25

Par rapport à l'année 2021, nous constatons une baisse globale des eaux claires parasites sur les bassins de collecte. La part des eaux parasites de captages est relativement faible sur l'ensemble des bassins de collecte.

Afin d'éviter un impact négatif sur le traitement des effluents, dû à l'entrée d'eaux usées trop diluées ou, tout simplement, à des quantités d'effluents trop importantes, des investigations de type inspection télévisuelle (ITV) devront être mises en œuvre dans les canalisations sur l'ensemble du réseau.

Le tableau suivant récapitule les actions proposées pour déterminer l'origine exacte des apports en eaux claires parasites.

TABLEAU RECAPITULANT LES ACTIONS PROPOSEES

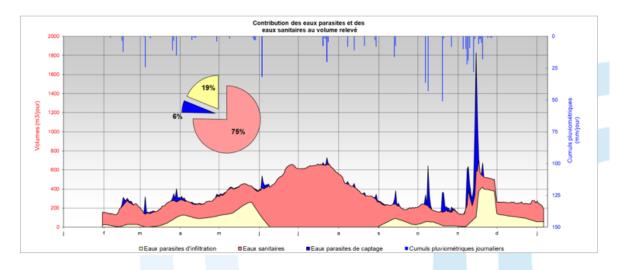
Bassin de collecte	Linéaire (Kml)	Volume d'ECP total estimé (m³/an)	Actions à mener	Priorité
STEP Cavalière	14,17	29 947	ITV, Fumigation	1
PR Aiguebelle	7,61	33 463	ITV, Fumigation	1
PR Pramousquier	2,81	7 084	ITV, Fumigation	2



5. Annexes : Résultats détaillés par points de mesures caractéristiques

POSTE DE RELEVAGE AIGUEBELLE

Ce poste de relevage est équipé de deux pompes de 97 et 84 m³/h.



Observations:

Les données du mois de janvier ne sont pas remontées sur nos bases de données.

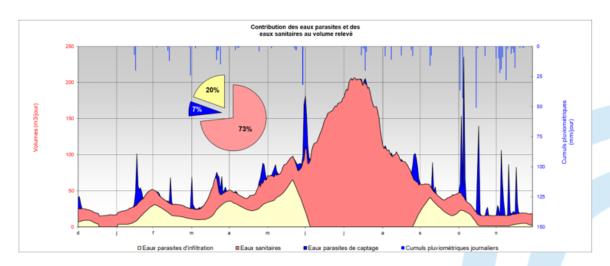
Le poste relève majoritairement des eaux usées strictes (75%). Les eaux claires parasites représentent 25% du volume annuel relevé dont 6% d'eaux claires parasites de captage et 19% d'eaux claires parasites d'infiltration.

La période estivale montre une forte affluence touristique avec l'augmentation des volumes d'eaux sanitaires : les volumes sanitaires peuvent être multiplier de 2 à 3 fois en pointe estivale.



POSTE DE RELEVAGE PRAMOUSQUIER

Ce poste de relevage est équipé de deux pompes de 27 et 21 m³/h.



Observations:

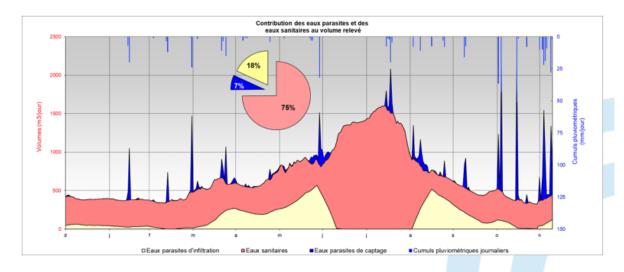
Le poste collecte majoritairement des eaux sanitaires (73%). Les eaux claires parasites de captage représentent 7% et 20% pour celles d'infiltrations de nappe.

Une influence de la période estivale est particulièrement visible sur ce bassin de collecte.



STATION D'EPURATION CAVALIERE (18 000 EH)

La station d'épuration est équipée d'un débitmètre électromagnétique en entrée.



Observations:

Les volumes estimés ci-dessus prennent en compte les volumes transitant dans le bassin de collecte du PR Aiguebelle qui n'ont pas pu être soustrait par manque de données sur l'année complète.

Les eaux arrivant à la STEP sont majoritairement des eaux usées strictes (75%), Cependant le bassin de collecte reste sensible aux eaux claires parasites qui représentent 25% des volumes relevées.

Une forte corrélation est visible entre l'augmentation des volumes relevés et les évènements pluvieux.



Rayol Canadel:

2. Description de votre système d'assainissement

Le périmètre du présent diagnostic porte sur le système d'assainissement suivant :

- Système d'assainissement de le Rayol :
- 23.22 km de réseaux type séparatif;
- 6 postes de relevage ;





Les données exploitées pour le diagnostic eaux claires parasites sont issues des données débitmétriques disponibles (entrée station d'épuration, poste de relevage équipé de débitmètres, points de mesures sur les réseaux) ou des données de fonctionnements sur les postes de relevage (temps de marche des pompes). Ces éléments sont dénommés points caractéristiques.

Ces éléments nous permettent d'établir le diagnostic sur 3 bassins de collecte sur Rayol



3. Synthèse des résultats obtenus

Les résultats d'un diagnostic eaux claires parasites peuvent être appréhendées au travers l'évolution de différents indicateurs de performance.

Pluviométrie

La pluviométrie annuelle est de 519 mm en 2022. La pluviométrie annuelle moyenne (sur les quatre dernières années) est de 582.8 mm.





Analyse des volumes collectés par bassins de collecte

Le tableau ci-dessous détaille les volumes collectés par nature par bassin de collecte

BC: Bassin de collecte

Veu : Volume des eaux usées sanitaire

 V_{epc} : Volume des eaux parasites de captage V_{epi} : Volume des eaux parasites d'infiltration

SA: Système d'assainissement

Nom BC	V _{eu} (m³)	V _{epc} (m³)	V _{epi} (m³)	V _{total} BC (m ³)	Nbre de jour
Bailly Suffren	15 117	2 363	1 266	18 746	365
RD 559	45 865	1 213	1 439	48 517	365
Pramousquier	38 573	3 250	1 986	43 809	365
Total SA	99 555	6 826	4 691	111 072	

Le tableau suivant détaille les pourcentages des volumes collectés par nature par rapport au volume total collecté par bassin de collecte

Nom BC	V _{eu} (%)	V _{epc} (%)	V _{epi} (%)
Bailly Suffren	81%	13%	7%
RD 559	95%	3%	3%
Pramousquier	88%	7%	5%
Total SA	90%	6%	4%

La part d'eaux claires parasites collectées sur le système est estimée à 10 % :

- 4 % d'eaux claires parasites d'infiltration ;
- 6 % d'eaux claires parasites de captage.

Le tableau ci-dessous détaille les volumes moyens collectés par nature par bassin de collecte par jour

Nom BC	V _{eu} (m³/jr)	V _{epc} (m ³ /jr)	V _{epi} (m³/jr)	V _{total} BC (m ³ /jr)
Bailly Suffren	41.4	6.5	3.5	51.4
RD 559	125.7	3.3	3.9	132.9
Pramousquier	105.7	8.9	5.4	120.0



Indicateur de sensibilité aux eaux claires parasites d'infiltration :

 Indice linéaire d'infiltration (m³/jour/km): Ce ratio illustre l'importance des apports en eaux claires parasites d'infiltration par rapport au linéaire total du bassin de collecte. Plus cet indicateur est élevé, plus le réseau présente une sensibilité importante aux infiltrations.

Indicateurs de sensibilité aux eaux claires parasites de captage :

- Surface active estimée (m²): Ce ratio illustre l'importance des surfaces imperméabilisées directement raccordées au réseau.
- Indice linéaire de captage (m²/km): Ce ratio illustre l'importance des surfaces actives raccordées au réseau par rapport au linéaire total du bassin de collecte.

Nom BC	Linéaire (km)	Surface active (ha)
Bailly Suffren	6.75	0.24
RD 559	10.01	0.12
Pramousquier	6.46	0.14

	$V_{ m epc}$		V _{epi}			
				Débit d'infiltration		on
Nom BC	m³/jr/km	ILC m ² / km	m³/jr/km	(I/s)		
Bailly Suffren	6.5	355.56	3.5		0.04	
RD 559	3.3	119.88	3.9		0.05	
Pramousquier	8.9	216.72	5.4		0.06	

A partir de l'analyse de ces résultats, il ressort que les bassins de collecte du système d'assainissement de le rayol collectent principalement les eaux usées sanitaire avec une très faible sensibilité aux parasites de captage sur le bassin de collecte du poste de relevage Pramousquier.

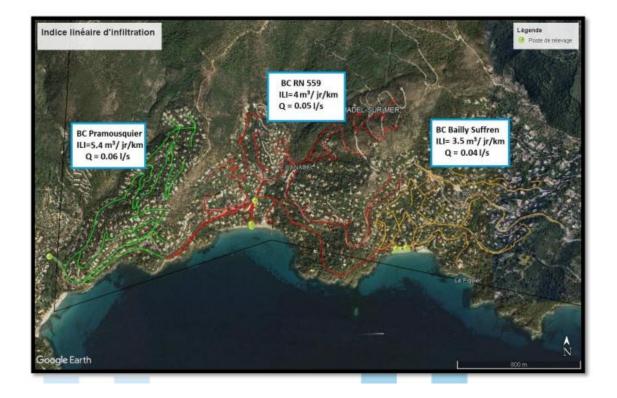


Les cartes ci-dessous illustrent la répartition de l'importance des apports en eaux claires parasites sur votre réseau :

1- Pour les eaux claires parasites de captage



2- Pour les eaux claires parasites d'infiltration





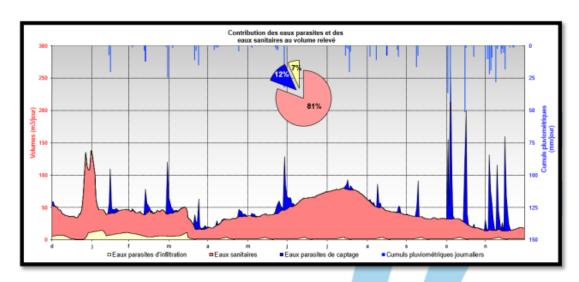
4. Conclusion et actions proposées

Sur la base de l'analyse des résultats des diagnostics réalisés au niveau des trois points caractéristiques, les actions suivantes sont proposées pour déterminer l'origine exacte des apports en eaux claires parasites suivies des actions pour lutter contre ces dernières

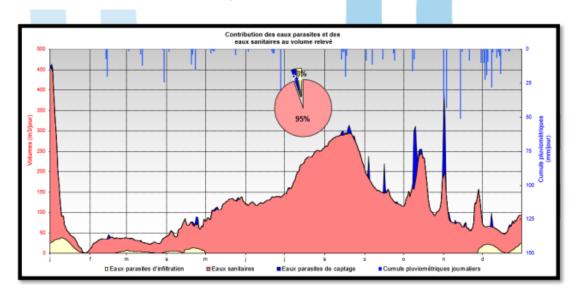
- Remontées en temps de pluie sur le bassin de collecte de Pramousquier ;
- Test à la fumée sur les secteurs identifiés sur le bassin de collecte de Pramousquier ;

5. Annexes : Résultats graphiques du diagnostic par point de mesure caractéristique

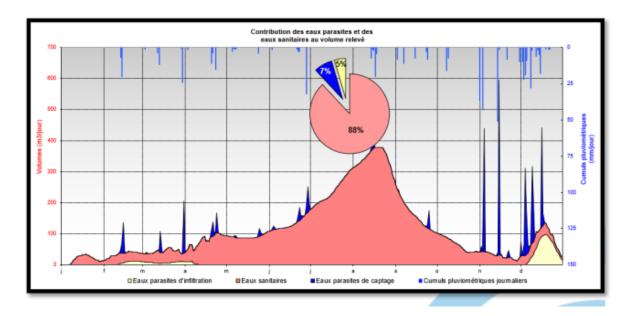
1. Point de mesure caractéristique Bailly Suffren



2. Point de mesure caractéristique RD 559







B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet



B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LE LAVANDOU	Poste de relevage de Cavalière *	430 m³/h	1987	Oui	Oui
LE LAVANDOU	LE LAVANDOU PR de PRAMOUSQUIER	250 m³/h	1988	Oui	Oui
LE LAVANDOU	Poste de relevage de AIGUEBELLE	250 m³/h	1973	Oui	Oui
LE LAVANDOU	Poste de relevage de CAP NEGRE	80 m³/h	1977	Oui	Non
LE LAVANDOU	Poste de relevage de LE LAYET	40 m³/h	1990	Oui	Non
LE LAVANDOU	Poste de relevage de SURPLAGE	80 m³/h	1980	Oui	Non
LE LAVANDOU	Poste de relevage ESCALIER DU CLUB (club Cavalière)	8 m³/h	2011	Oui	Non
LE LAVANDOU	Poste de relevage FOUCHET (Clos Ripper PR1)	8 m³/h	2011	Oui	Non
LE LAVANDOU	Poste de relevage MANCINI (Clos Rippert PR2 + Flou)	8 m³/h	2011	Oui	Non
LE LAVANDOU	Poste de relevage SCI ALOA	10 m³/h	2011	Oui	Non
LE LAVANDOU	Poste de relevage Les Girelles	20 m³/h	2019	Oui	Non
RAYOL-CANADEL- SUR-MER	LE RAYOL PR Pramousquier	95 m³/h	2003	Oui	Oui
RAYOL-CANADEL- SUR-MER	PR Bailly Suffren (Rayol plage)	72 m³/h	2000	Oui	Oui
RAYOL-CANADEL- SUR-MER	PR Débarquement	75 m³/h	2000	Oui	Non
RAYOL-CANADEL- SUR-MER	PR Débarquement annexe	20 m³/h	2000	Oui	Non
RAYOL-CANADEL- SUR-MER	PR Rayol - BOUKAROU BEACH	20 m³/h	2000	Oui	Non
RAYOL-CANADEL- SUR-MER	PR RD 559 (Canadel)	70 m³/h	2000	Oui	Non

^{*}PR Cavalière : Déversoir en tête de station (système de traitement)

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

NB: Les données de débouchage et hydro curage assainissement sont à jour à la date d'extraction et à la date de réalisation du Bilan du Système d'Assainissement. Ces données sont donc susceptibles d'être différentes des Rapports Annuels du Délégataire rédigés au plus tard le 1^{er} juin.





Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Total (ml)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	1072
LE LAVANDOU	686

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	20/01/22	Réseau communal	400
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	02/03/22	48 Corniche de la Louve	672
LE LAVANDOU	15/02/2022	50 Avenue du General Bouvet	686

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Туре	Nombre
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	Débouchage EU	18
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	RIOR	0
LE LAVANDOU	Débouchage EU	39
LE LAVANDOU	RIOR	2

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	02/05/22	11 Avenue Clément Bayard
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	03/03/22	Réseau communal
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	03/08/22	Réseau communal
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	06/07/22	15 Avenue Charles Koecklin
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	08/12/22	18 Avenue Commandant Rigaud
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	12/04/22	1 Impasse des Arbouses
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	14/04/22	26 Avenue des Anglais
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	14/04/22	5bis Avenue Charles Koecklin
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	16/02/22	Réseau communal
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	16/04/22	31 Avenue Alfred Courmes
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	17/03/22	Réseau communal
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	23/05/22	15 Avenue Mistral
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	24/06/22	18 Avenue du Capitaine Thorel
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	27/04/22	37 Avenue Etienne Gola
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	28/02/22	Réseau communal
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	28/04/22	49 Corniche de la Louve
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	28/12/22	5 Avenue Etienne Gola
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	29/06/22	14 Avenue Sarrazine



Commune	Date	Adresse
LE LAVANDOU	16/01/2022	102 Chemin de l'Hespéria
LE LAVANDOU	04/05/2022	12 Chemin de l'Hespéria
LE LAVANDOU	17/08/2022	15 Rue du Lot sur le Cap Negre
LE LAVANDOU	05/08/2022	151 Avenue du Cap Nègre
LE LAVANDOU	08/07/2022	1540 Avenue Paul Emile Duroux
LE LAVANDOU	20/09/2022	161 Chemin de l'Hespéria
LE LAVANDOU	30/05/2022	161 Rue Adjudant Chef Noël Texier
LE LAVANDOU	29/04/2022	1790 Avenue du Cap Nègre
LE LAVANDOU	02/09/2022	2105 Avenue du Cap Nègre
LE LAVANDOU	11/02/2022	2265 Avenue du Cap Nègre
LE LAVANDOU	16/02/2022	2265 Avenue du Cap Nègre
LE LAVANDOU	28/01/2022	23 Avenue du Golf
LE LAVANDOU	20/08/2022	236 Avenue du Capitaine
LE LAVANDOU	17/06/2022	255 Rue Adjudant Chef Noël Texier
LE LAVANDOU	09/05/2022	27 Corniche des Pins
LE LAVANDOU	20/06/2022	29 Avenue des Cèdres
LE LAVANDOU	23/08/2022	302 Chemin de l'Hespéria
LE LAVANDOU	01/08/2022	32 Corniche des Pins
LE LAVANDOU	12/02/2022	320 Corniche du Val Fleuri
LE LAVANDOU	26/10/2022	328 Avenue du Capitaine
LE LAVANDOU	12/07/2022	43bis Avenue du Cap Nègre
LE LAVANDOU	15/07/2022	43bis Avenue du Cap Nègre
LE LAVANDOU	12/08/2022	46 Avenue du General Bouvet
LE LAVANDOU	19/09/2022	46 Corniche des Iles d'Or
LE LAVANDOU	22/08/2022	49 Corniche des Pins
LE LAVANDOU	30/05/2022	49 Corniche des Pins
LE LAVANDOU	22/08/2022	50 Corniche des Iles d'Or
LE LAVANDOU	13/04/2022	57 Avenue des 3 Dauphins
LE LAVANDOU	19/12/2022	580 Boulevard de l'Hubac du Bleu
LE LAVANDOU	08/12/2022	6 Chemin de l'Hespéria
LE LAVANDOU	28/12/2022	672 Avenue du Cap Nègre
LE LAVANDOU	07/07/2022	745 Avenue du Cap Nègre
LE LAVANDOU	20/06/2022	745 Avenue du Cap Nègre
LE LAVANDOU	18/02/2022	809 Avenue du Golf
LE LAVANDOU	21/02/2022	809 Avenue du Golf
LE LAVANDOU	25/06/2022	809 Avenue du Golf
LE LAVANDOU	03/05/2022	842 Boulevard de l'Hubac du Bleu
LE LAVANDOU	05/05/2022	920 Avenue du Golf
LE LAVANDOU	28/01/2022	Corniche du Val Fleuri

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LE LAVANDOU	12/02/2022	320 Corniche du Val Fleuri
LE LAVANDOU	13/08/2022	328 Avenue du Capitaine Ducourneau



Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	21
LE LAVANDOU	29

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	02/09/22	PR RD 559 (Canadel)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	03/11/22	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	06/10/22	PR Rayol - BOUKAROU BEACH
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	06/10/22	PR RD 559 (Canadel)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	08/04/22	LE RAYOL PR Pramousquier
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	08/08/22	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	08/08/22	PR Rayol - BOUKAROU BEACH
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	14/10/22	LE RAYOL PR Pramousquier
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	14/10/22	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	14/10/22	PR Débarquement
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	14/10/22	PR Débarquement annexe
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	15/04/22	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	15/04/22	PR RD 559 (Canadel)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	15/11/22	LE RAYOL PR Pramousquier
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	18/07/22	PR RD 559 (Canadel)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	18/08/22	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	25/08/22	PR Débarquement
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	26/07/22	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	26/07/22	PR Débarquement
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	26/07/22	PR Débarquement annexe
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	27/06/22	LE RAYOL PR Pramousquier
LE LAVANDOU	08/04/2022	LE LAVANDOU PR de PRAMOUSQUIER
LE LAVANDOU	12/12/2022	LE LAVANDOU PR de PRAMOUSQUIER
LE LAVANDOU	18/08/2022	LE LAVANDOU PR de PRAMOUSQUIER
LE LAVANDOU	24/06/2022	LE LAVANDOU PR de PRAMOUSQUIER
LE LAVANDOU	02/08/2022	Poste de relevage de AIGUEBELLE
LE LAVANDOU	15/08/2022	Poste de relevage de AIGUEBELLE
LE LAVANDOU	18/10/2022	Poste de relevage de AIGUEBELLE
LE LAVANDOU	27/07/2022	Poste de relevage de AIGUEBELLE
LE LAVANDOU	02/09/2022	Poste de relevage de LE LAYET
LE LAVANDOU	06/05/2022	Poste de relevage de LE LAYET
LE LAVANDOU	07/11/2022	Poste de relevage de LE LAYET
LE LAVANDOU	08/09/2022	Poste de relevage de LE LAYET
LE LAVANDOU	18/08/2022	Poste de relevage de LE LAYET
LE LAVANDOU	06/09/2022	Poste de relevage de SURPLAGE
LE LAVANDOU	16/08/2022	Poste de relevage de SURPLAGE
LE LAVANDOU	18/08/2022	Poste de relevage de SURPLAGE
LE LAVANDOU	19/10/2022	Poste de relevage de SURPLAGE
LE LAVANDOU	26/06/2022	Poste de relevage de SURPLAGE
LE LAVANDOU	04/08/2022	Poste de relevage ESCALIER DU CLUB (club Cavalière)
LE LAVANDOU	15/06/2022	Poste de relevage ESCALIER DU CLUB (club Cavalière)
LE LAVANDOU	01/09/2022	Poste de relevage FOUCHET (Clos Ripper PR1)



Commune	Date	Adresse
LE LAVANDOU	04/08/2022	Poste de relevage FOUCHET (Clos Ripper PR1)
LE LAVANDOU	24/06/2022	Poste de relevage FOUCHET (Clos Ripper PR1)
LE LAVANDOU	24/07/2022	Poste de relevage FOUCHET (Clos Ripper PR1)
LE LAVANDOU	12/10/2022	Poste de relevage LES GIRELLES
LE LAVANDOU	01/09/2022	Poste de relevage MANCINI (Clos Rippert PR2 + Flou)
LE LAVANDOU	22/06/2022	Poste de relevage MANCINI (Clos Rippert PR2 + Flou)
LE LAVANDOU	14/09/2022	Poste de relevage SCI ALOA
LE LAVANDOU	21/11/2022	Poste de relevage SCI ALOA

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Il n'y a eu aucun sous-produit évacué au cours de l'année.

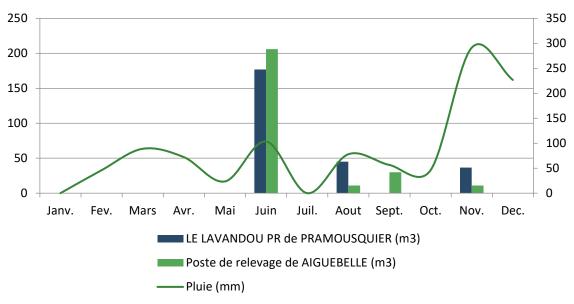


B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 :





Les déversements au niveau des 2 PR sont liés à la pluviométrie.

Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1 et la pluie

Туре	Installation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés	LE LAVANDOU													
en	PR de	0	0	0	0	0	177	0	45	0	0	37	0	258,6
A1(m³)	PRAMOUSQUIER													
Déversés	Poste de													
en	relevage de	0	0	0	0	0	206	0	11	30	0	11	0	258
A1(m³)	AIGUEBELLE													
PLUIE	LE LAVANDOU													
(mm)	PR de	0	27	41	31	10	41	0	35	38	24	150	124	519
(111111)	PRAMOUSQUIER													



B.5.2. <u>Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte</u>

Pour calculer les charges déversées par temps de pluie, nous avons utilisé les concentrations minimales d'un bilan 24h de l'année n-1 (2021).

Ci-dessous, estimations des charges déversées sur les PR Pramousquier et Aiguebelle :

A1- Cavalière	Volume surverse par temps de pluie en m3	Concentrati on MES en mg/l	Concentrati on DCO en mg/l	Concentrati on DBO5 en mg/l	Flux MES en kg/j	Flux DCO en kg/j	Flux DBO5 en kg/j
PR Pramousquier	258,6	34	82	30	8,8	21,2	7,8
PR Aiguebelle	258	34	82	30	8,8	21,2	7,7
_				TOTAL en kg/an	17,6	42,4	15,5

Soit un total annuel estimé à :

- **17,6 kg/an en MES,** soit 0,01% de la charge entrante.
- **42,4 kg/an en DCO,** soit 0,02% de la charge entrante.
- **15,5 kg/an en DBO5,** soit 0,01% de la charge entrante.

B.5.3. <u>Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte</u>

DATE RELEVE	Surverse PR Pramousquier en m3	Surverse PR Aiguebelle en m3	Pluie en mm
28/06/2022	177	206	32
14/08/2022	0	11	7,5
16/08/2022	22	0	2
17/08/2022	11	0	20
18/08/2022	12	0	4,5
07/09/2022	0	30	11
01/11/2022	13,1	5	36,5
03/11/2022	23,5	6	43

Synthèse des déversements :

En 2022, nous pouvons constater 6 déversements sur le PR Pramousquier et 5 déversements sur le PR Aiguebelle pour un total de 516,6m³ déversés par temps de pluie, soit 0,2% du volume entrant dans la station d'épuration.

Bilan annuel

Temps Sec / Temps Pluie	Temps Pluie		Temps Sec		Total	
Libellé Installation Principale	Nb Déverseme nts	Volumes déversés	Nb Déverseme nts	Volumes déversés	Nb Déverseme nts	Volumes déversés
LE LAVANDOU PR de PRAMOUSQUIER	6	258,6	0	0	6	258,6
Poste de relevage de AIGUEBELLE	5	258	0	0	5	258

Ci-dessous les fiches d'incidents relatives aux surverses :

• Surverse par temps de pluie du PR Pramousquier et Aiguebelle du 28/06/2022 :





FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 0

- Arrêté du 21/07/2015 -- Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INCIDENTS OU PANNES (1) (sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

-- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(1) Rayer la mention inutile

1) Rayer la mention inutile	,
Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél: 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél: 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél: 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée :	Le Lavandou
Station concernée :	PR Pamousquier et PR Aiguebelle
Date et heure de début du dysfonctionnement :	PR Pramousquier : Le 28 Juin 2022 à 14h15 PR Aiguebelle : Le 28 Juin 2022 à 14h51
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	PR Pramousquier : Le 28 Juin 2022 à 14h19 PR Aiguebelle : Le 28 Juin 2022 à 14h54
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses par temps de pluie (32 mm). Pluie de forte intensité sur une courte période.
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	PR Pramousquier : Le 28 Juin 2022 à 16h06 PR Aiguebelle : Le 28 Juin 2022 à 16h57
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées)	
et évaluation des flux :	PR Pramousquier :
Volume traité durant la période :	177 m3 le 28 Juin 2022 de 14h15 à 16h06
	PR Aiguebelle :
	206 m3 le 28 Juin 2022 de 14h51 à 16h13 et de 16h29 à 16h57
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Faible impact compte tenu de la teneur en eau claire parasite
Observations :	

Surverse par temps de pluie du PR Aiguebelle du 14/08/2022 :





FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216
- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1) - Arrêté du 21/07/2015 Prévenir au moins 1 mois à l'avance - Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)
- (volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél. 04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72			
Collectivité concernée :	Le Lavandou			
Station concernée :	PR Aiguebelle			
Date et heure de début du dysfonctionnement :	PR Aiguebelle : Le 14 Août 2022 à 20h16			
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	PR Aiguebelle : Le 14 Août 2022 à 20h16			
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses par temps de pluie (7.5 mm). Pluie de forte intensité sur une courte période.			
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet			

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	PR Aiguebelle : Le 14 Août 2022 à 20h19
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Faible impact compte tenu de la teneur en eau claire parasite
Observations :	

Surverse par temps de pluie du PR Aiguebelle du 16 au 18/08/2022 :





FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216 - INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1) - Arrêté du 21/07/2015 - Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INCIDENTS OU PANNES (1) (sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

 (volume prélevé non représentatif 1) Rayer la mention inutile 	des 24 neures,)		
Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél. 04.94.46.83.35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04.94.46.80.68 - 06.02.00.94.72		
Collectivité concernée :	Le Lavandou		
Station concernée :	PR Aiguebelle		
Date et heure de début du dysfonctionnement :	PR Aiguebelle : dans la nuit du 16 au 17 Août 2022 à 7h52		
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	PR Aiguebelle : dans la nuit du 16 au 17 Août 2022 à 7h52		
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses par temps de pluie : 16/08/2022 : 2mm 17/08/2022 : 20 mm 18/08/2022 : 4.5 mm Pluies de forte intensité sur une courte période.		

Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	PR Aiguebelle : Le 18 Août 2022 à 22h24
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	Volume déversé:
	PR Aiguebelle :
Volume traité durant la période :	22 m3 dans la nuit du 16 au 17 Août 2022 de 7h52 à 8h
	11 m3 le 17 Août 2022 de 8h à 8h24
	12 m3 le 18 Août 2022 de 22h17 à 22h24
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Faible impact compte tenu de la teneur en eau claire parasite
Observations :	

Surverse par temps de pluie du PR Aiguebelle du 08/09/2022 :





FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216
- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)
Prévenir au moins 1 mois à l'avance
- Arrêté du 21/07/2015 - Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INCIDENTS OU PANNES (1) (sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

-- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures,)						
(1) Rayer la mention inutile						
Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 -					
Collectivité concernée :	06.02.00.94.72 Le Lavandou					
Station concernée :	PR Aiguebelle					
Date et heure de début du dysfonctionnement :	PR Aiguebelle : dans la nuit du 07 au 08 Septembre 2022 à 4h03					
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	PR Aiguebelle : dans la nuit du 07 au 08 Septembre 2022 à 4h03					
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses par temps de pluie (11 mm)					
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet					

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	PR Aiguebelle : Le 08 Septembre 2022 à 4h33
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Faible impact compte tenu de la teneur en eau claire parasite
Observations :	Sans objet

Surverses par temps de pluie du PR Pramousquier et Aiguebelle du 01/11/2022 :





FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 04/03/2015

Le Lavandou

daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72

PR Pramousquier : Le 1^{er} Novembre 2022 à 9h42 PR Aiguebelle : Le 1^{er} Novembre 2022 à 9h21

PR Pramousquier : Le 1er Novembre 2022 à 9h46 PR Aiguebelle : Le 1er Novembre 2022 à 9h21

PR Pamousquier et PR Aiguebelle

- INCIDENTS OU PANNES (1)

Contact du Bureau de lutte contre les

pollutions urbaines :

Collectivité concernée : Station concernée :

Date et heure de début du dysfonctionnement :

Date et heure de la connaissance du

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)
- (volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél: 04 94 46 83 35 0786603177

	Tragacociic . Ec T Novembre 2022 a Sti21
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses par temps de pluie (36 mm).
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet
Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	PR Pramousquier : Le 1st Novembre 2022 à 11h08 PR Aiguebelle : Le 1st Novembre 2022 à 9h36
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux :	Volume déversé: PR Pramousquier :
Volume traité durant la période :	13.1 m3 le 1 ^{er} Novembre 2022 de 9h42 à 11h08
	PR Aiguebelle :
	5 m3 le 1 ^{er} Novembre 2022 de 9h21 à 9h36
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Faible impact compte tenu de la teneur en eau claire parasite
Observations :	Sans objet

Surverses par temps de pluie du PR Pramousquier et Aiguebelle du 03/11/2022 :





FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216
- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)
Prévenir au moins 1 mois à l'avance
- Arrêté du 21/07/2015 - Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INCIDENTS OU PANNES (1) (sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

-- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

— (volume prélevé non représentatif des 24 heures,)					
(1) Rayer la mention inutile					
Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél. 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 -06.02.00.94.72				
Collectivité concernée :	Le Lavandou				
Station concernée :	PR Pamousquier et PR Aiguebelle				
Date et heure de début du dysfonctionnement :	PR Pramousquier : Le 03 Novembre 2022 à 17h08 PR Aiguebelle : Le 03 Novembre 2022 à 16h36				
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	PR Pramousquier : Le 03 Novembre 2022 à 17h08 PR Aiguebelle : Le 03 Novembre 2022 à 16h36				
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Surverses par temps de pluie (43 mm).				
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet				

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	PR Pramousquier : Le 03 Novembre 2022 à 21h39 PR Aiguebelle : Le 03 Novembre 2022 à 17h05
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Faible impact compte tenu de la teneur en eau claire parasite
Observations :	Sans objet



B.6. <u>Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du</u> système de collecte

Audit autosurveillance du système de collecte réalisé par l'APAVE le 03/10/2022 :



CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LAVANDOU - LE RAYOL CANADEL (83) Rapport n°: 9426963-007-1 Date: 05 janvier 2023

Page : 8/15

3 CONSTATS SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

	LAVANDOU - LE RAYOL CANADEL (83) le 03/10/2022		Point 1 PR PRAMOUSQUIER		Point 2 PR AIGUEBELLE	
	Mesure de débit en écoulement à surface libre	Coef.	Oui	Non	Oui	Non
1	Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, y compris celui des canaux d'approche et de fuite, sont-ils conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	Х		Х	
2	La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris pour les canaux d'approche et de fuite, sont-elles conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	х		X	
3	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite, sont-ils satisfaisants ?	1	Х		X	
4	Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval, est-il satisfaisant ?	5	Х		X	
5	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc) et présente t-il un état de propreté satisfaisant ?	2	Χ		Χ	
6	L'implantation du capteur respecte t-elle les normes en vigueur et/ou les prescriptions des constructeurs ?	1	X		X	
7	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ? Existe-t-il un afficheur à proximité (Hauteur + Débit + Volume) ?	1	X		Χ	
8	La loi hydraulique Q = f (h) utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	5	Χ		Χ	
9	L'écart (*) entre d'une part les résultats de mesures obtenus à partir des dispositifs en place et ceux mesurés par l'organisme de contrôle d'autre part est-il : ≤ à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m³? ≤ à 5% pour un volume mesuré > à 50 m³ par un organe calibré? Pour les débits < 10 m³, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant	10	x		x	
	Résultat de la cotation sur	10 →	10	0,0	10	0,0

Remarque:

L'exploitant a mis en place des systèmes de vérifications de la hauteur en poste fixe performants.

4 CONCERNANT LE MANUEL OU LE RESPECT DE LA PROCEDURE D'AUTOSURVEILLANCE

Les points réseau ont été intégrés au manuel d'autosurveillance.

Vérification des mesures de hauteurs et débits correspondants ainsi que des volumes mesurés sur site et retransmis par télérelève au Centre de Pilotage Opérationnel (CPO) à Nîmes.

PR PRAMOUSQUIER Vérification tous les trimestres (dernières vérifications réalisées les 31/10/2022 – 27/09/2022 – 6/07/2022 – 10/02/2022).

PR AIGUEBELLE Vérification tous les trimestres (dernières vérifications réalisées les 31/10/2022 – 27/09/2022 – 6/07/2022 – 10/02/2022).



5.2 Résultat de la vérification

5.2.1 PR Pramousquier

Pour le contrôle, nous avons simulé différentes hauteurs en plongeant la sonde piézo dans le dispositif mis en place par l'exploitant.

Sur la supervision, le niveau de surverse est réglé à 1,24 m.

Essai 1:

Hauteur réelle : 0 mm Débit théorique : 0 m³/h

Hauteur lue sur la supervision : 2,6 mm Débit lue sur site SOFREL : 0,22 m³/h

Débit lue à la supervision CPO: 0 m3/h

Ecart: 2,6 mm Ecart: 0 m³/h

Essai 2:

Hauteur réelle : 50 mm Débit théorique : 20,37 m³/h

Hauteur lue sur la supervision : 54,00 mm Débit lue sur site SOFREL : 22,91 m³/h

Débit lue à la supervision CPO : 22,91 m3/h

Ecart : 4 mm Ecart : 2,54 m³/h soit 5,8 %

Essai 3:

Hauteur réelle : 100 mm Débit théorique : 54,58 m³/h

Hauteur lue sur la supervision : 99,23 mm Débit lue sur site SOFREL : 55,60 m³/h

Débit lue à la supervision CPO: 55,60 m3/h

Ecart: 0,77 mm Ecart: 1,02m3/h soit 0,93 %

Essai 4 :

Hauteur réelle : 150 mm Débit théorique : 99,41 m³/h

Hauteur lue sur la supervision : 147,38 mm Débit lue sur site SOFREL : 96,91 m³/h

Débit lue à la supervision CPO: 96,91 m3/h

Ecart: +1,71 mm Ecart: 2.5 m³/h soit 1,27 %

Conclusion : CONFORME



5.2.2 PR Aiguebelle

Pour le contrôle, nous avons simulé différentes hauteurs sous la sonde US à l'aide d'un leurre.

Essai 1:

Hauteur réelle : 0 mm Débit théorique : 0 m³/h

Hauteur lue sur la supervision : 0,58 mm Débit lue sur site SOFREL : 0,12 m³/h

Débit lue à la supervision CPO : 0 m³/h

Ecart: 0,58 mm Ecart: 0 m³/h

Essai 2:

Hauteur réelle : 50 mm Débit théorique : 24,42 m³/h

Hauteur lue sur la supervision : 50,91 mm Débit lue sur site SOFREL : 25,01 m³/h

Débit lue à la supervision CPO: 25,01 m3/h

Ecart: 0,91 mm Ecart: 0,59 m³/h soit +1,19 %

Essai 3:

Hauteur réelle : 100 mm Débit théorique : 65,40 m³/h

Hauteur lue sur la supervision : 99,45 mm Débit lue sur site SOFREL : 64,87 m³/h

Débit lue à la supervision CPO: 64,87 m3/h

Ecart: 0,55 mm Ecart: 0,53 m³/h soit 0,41 %

Essai 4:

Hauteur réelle : 200 mm Débit théorique : 183,21 m³/h

Hauteur lue sur la supervision : 205,2 mm Débit lue sur site SOFREL : 190,42 m³/h

Débit lue à la supervision CPO: 190,42 m³/h

Ecart: 5,2 mm Ecart: 7,21 m³/h soit 1,93 %

Conclusion: CONFORME



B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Le système de collecte est jugé conforme.

Propositions d'amélioration :

Désignation	Demande amélioration
PR Boukarou beach	Déplacement armoire électrique
PR Pramousquier Rayol	Sécurisation de l'accès toit-terrasse : risque de chute
PR RD 559	Insonorisation du groupe électrogène
PR RD559	Ajout d'un rince œil au niveau du traitement Nutriox
PR D559	Capotage d'insonorisation du groupe électrogène
Pr Bailly de Sufren	Réparation de l'émissaire cassé à la limite mer/plage
PR Débarquement	Réparation de l'émissaire cassé à la limite mer/plage
PR Layet	Mise en sécurité du personnel et sécurisation de l'accès aux pompes : Les trappes sont lourdes et l'absence de barres antichute rendent dangereuses les interventions pour les agents.
PR Mancini / Aloa / Rippert	Mise en sécurité du personnel et sécurisation de l'accès aux pompes : Les trappes sont lourdes et l'absence de barres antichute rendent dangereuses les interventions pour les agents.

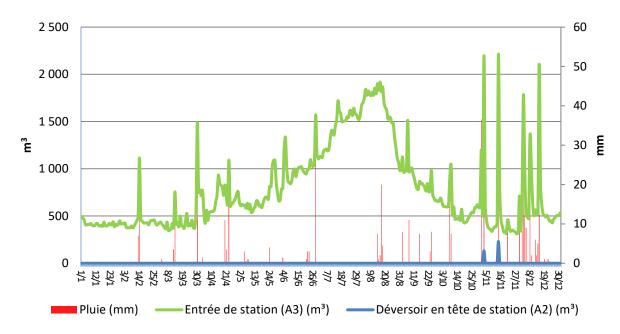


C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - CAVALIERE - STEP - 18000 EH

C.1. LA CHARGE HYDRAULIQUE

C.1.1. Impact des précipitations sur le volume entrant

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



La station d'épuration est placée en zone touristique. Nous pouvons constater une augmentation des volumes en entrée station pendant la période estivale.

De plus, les volumes sont influencés par les précipitations. En effet, à chaque évènement pluvieux, nous pouvons observer un pic hydraulique.

Synthèse des déversements :

3 déversements en tête de station, par temps de pluie, pour un total de 434,2 m³; soit 0,2% de volume d'entrée de la station d'épuration.

Bilan annuel

Temps Sec / Temps Pluie	Temp	s Pluie	Temp	os Sec	Total	
Libellé Installation Principale	Nb Déversemen ts	Volumes déversés	Nb Déversemen ts	Volumes déversés	Nb Déversemen ts	Volumes déversés
CAVALIERE	3	434,2	0	0	3	434,2

Evolution mensuelle

Date - Mois	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
CAVALIERE	0	0	0	0	0	0	0	73	0	0	361,2	0	434,2



<u>Tableau récapitulatif des surverses :</u>

DATE RELEVE	Entrée STEP en m3	Somme A2 en m3	Pluie en mm
14/08/2022	1901	73	7,5
03/11/2022	2197	131,1	43
14/11/2022	2213	230,1	51

Ci-dessous, les fiches de dysfonctionnement associées aux déversements :



Surverse par temps de pluie du PR Cavalière du 14/08/2022 :



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION. V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)
Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté du 21/07/2015 -- Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INCIDENTS OU PANNES (1) (sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

— (volume prélevé non représentatif des 24 heures, …)			
(1) Rayer la mention inutile			
Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél. 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72		
Collectivité concernée :	SIA Le Lavandou - Le Rayol		
Station concernée :	STEP Cavalière		
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 14 Août 2022 à 19h50		
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 14 Août 2022 à 20h00		
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Déversement en tête de station (A2) suite aux orages (7.5mm de pluie). Des microcoupures ont déclenché les arrêts d'urgence. Pluie de forte intensité sur une courte période.		
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet		

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 14 Août 2022 à 20h20
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	
Action curative mise en œuvre immédiate :	Intervention de l'agent d'astreinte pour acquit des arrêts d'urgence sur site et remise en service.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations:	Sans objet



Surverse par temps de pluie du PR Cavalière du 03/11/2022 :



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

REVENTIONS PROGRAMMEES (1)
enir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté du 21/07/2015 - Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)
Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- INCIDENTS OU PANNES (1) (sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél: 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée :	SIA Le Lavandou - Le Rayol
Station concernée :	PR Cavalière
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 03 Novembre 2022 à 17h14
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 03 Novembre 2022 à 17h14
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Déversement PR Cavalière (A2) par temps de pluie (43mm).
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 03 Novembre 2022 à 21h38
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	Volume déversé: Surverse PR Cavalière (A2): 131.1 m³ le 03 Novembre 2022 de 17h14 à 18h13 et de 20h40 à 21h38
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Sans objet

Surverse par temps de pluie du PR Cavalière du 14/11/2022 :





Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)
Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté du 21/07/2015 - Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INCIDENTS OU PANNES (1) (sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

— (volume prélevé non représentatif des 24 heures, …)					
ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12-0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72					
SIA Le Lavandou - Le Rayol					
PR Cavalière					
Dans la nuit du 14 au 15 Novembre 2022 à 00h45					
Dans la nuit du 14 au 15 Novembre 2022 à 00h55					
Déversement PR Cavalière (A2) par temps de pluie (51mm).					
Sans objet					

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Dans la nuit du 14 au 15 Novembre 2022 à 3h18
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	Volume déversé: Surverse PR Cavalière (A2): 230.1 m³ dans la nuit du 14 au 15 Novembre 2022 de 00h45 à 3h18
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Sans objet

Surverse par temps de pluie du PR Cavalière du 08/12/2022 :





Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION.V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)
- Arrêté du 21/07/2015 - Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INCIDENTS OU PANNES (1) (sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

-- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

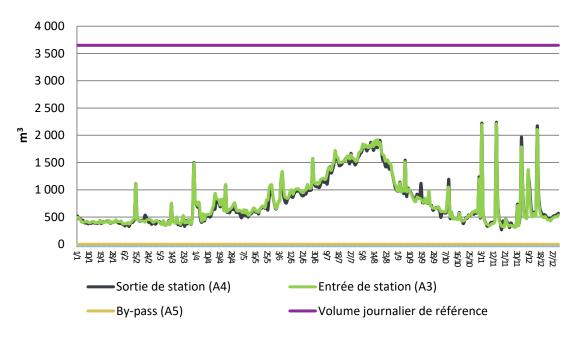
- (volume prélevé non représentatif	des 24 neures,)
Rayer la mention inutile Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél: 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée :	SIA Le Lavandou - Le Rayol
Station concernée :	PR Cavalière
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Dans la nuit du 08 au 09 Décembre 2022 à 02h53
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Dans la nuit du 08 au 09 Décembre 2022 à 02h53
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Déversement PR Cavalière (A2) par temps de pluie (28 mm le 08/12/2022 et 2 mm le 09/12/2022)
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet

Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Dans la nuit du 08 au 09 Décembre 2022 à 06h17
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	Volume déversé : Surverse PR Cavalière (A2) : 75 m³ dans la nuit du 08 au 09 Décembre 2022 de 02h53 à 06h17
Action curative mise en œuvre immédiate :	Sans objet
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Faible impact compte tenu de la teneur en eau claire parasite.
Observations :	Sans objet



C.1.2. Bilan sur les volumes

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m3/j



Le débit de référence par temps sec est de 3 650 m³/j. Il n'a pas été dépassé au cours de l'année 2022.

Le débit de référence par temps de pluie est de 4 800 m³/j. Il n'a pas été dépassé au cours de l'année 2022.

Charge moyenne hydraulique par temps sec (748,8 m3/j): 21% du débit de référence par temps de sec 3 650 m³/j.

Charge moyenne hydraulique par temps de pluie (1078,9 m3/j) : 22% du débit de référence par temps de pluie 4 800 m3/j.

Les écarts mensuels sont inférieurs à 10% :

Mois	Pluviométrie (mm)	Volumes A2 (m3)	Volumes A3 (m3)	Volumes A4 (m3)	Volumes A5 (m3)	Ecart Entrée/Sortie (%)
janvier	0	0	12 890	12 704	0	1,5%
février	27	0	12 486	12 149	0	2,7%
mars	41	0	14 509	14 220	0	2,0%
avril	31	0	20 440	18 948	0	7,6%
mai	10	0	21 390	19 981	0	6,8%
juin	41	0	30 054	28 541	0	5,2%
juillet	0	0	44 489	42 806	0	3,9%
août	35	73	50 540	49 207	0	2,7%
septembre	38	0	26 117	26 426	0	-1,2%
octobre	24	0	17 599	17 251	0	2,0%
novembre	150	361	16 698	17 106	0	-2,4%
décembre	124	0	20 829	22 036	0	-5,6%
Total	519	434	288 041	281 375	0	2,3%

Il n'y a pas eu de by-pass (A5) en 2022.

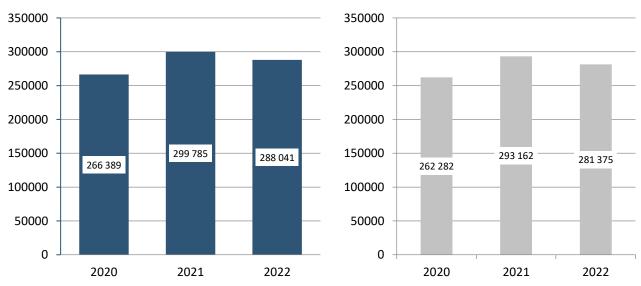


C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de	2020	19 401	12 597	12 939	15 045	17 058	21 992	42 693	52 004	24 632	16 692	10 607	20 729	266 389
station (A3)	2021	26 393	13 292	12 450	16 934	23 885	26 312	45 143	52 648	28 274	22 490	18 004	13 960	299 785
(m3)	2022	12 890	12 486	14 509	20 440	21 390	30 054	44 489	50 540	26 117	17 599	16 698	20 829	288 041
Sortie de	2020	19 523	12 513	13 012	15 018	16 722	21 027	41 290	51 650	24 010	16 412	10 681	20 424	262 282
station (A4)	2021	28 014	13 717	11 998	16 042	23 317	24 717	43 887	51 436	26 392	20 945	18 639	14 058	293 162
(m3)	2022	12 704	12 149	14 220	18 948	19 981	28 541	42 806	49 207	26 426	17 251	17 106	22 036	281 375
Déversoir	2020	0	0	0	0	200	0	0	0	39,8	6,7	91,8	0	338,3
en tête	2021	215,4	0	0	0	0	19	0	0	0	153,6	230,6	0	618,6
station (A2) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	73	0	0	361,2	0	434,2
Dumass	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(A3) (III3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2020	9	1	21,1	67,5	71	39	19	5	32	57	49	92	462,6
Pluie (mm)	2021	128	23	13	104	56	15	0	14	26	145,1	119	33	676,1
	2022	0	27	41	31	9,5	40,5	0	35	37,5	23,5	150	124	519

Evolution du volume annuel Entrée de station (A3) en m³

Evolution du volume annuel Sortie de station (A4) en m³



Les volumes entrant de 2022, ont diminué de 3,9%, par rapport à 2021.

Cette diminution est liée à la baisse de 23,2% de la pluviométrie entre 2021 et 2022, sachant que le réseau de la commune est sensible aux intrusions d'eaux claires parasites.



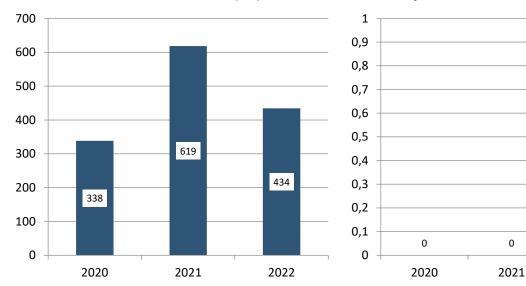
Evolution du volume annuel Déversoir en tête de station (A2) en m³

Evolution du volume annuel By Pass de station (A5) en m³

0

0

2022



Diminution de 29,8% des déversements en tête de station (A2) entre 2021 et 2022. Ceci s'explique par la diminution de 23,2% de la pluviométrie annuelle.

Il n'y a pas eu de By-pass (A5) en 2022.



C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

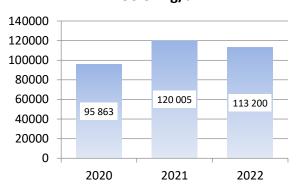
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt:

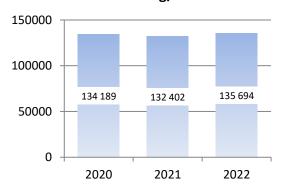
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000



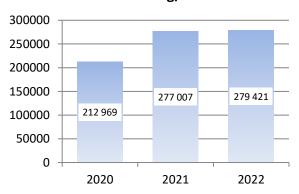
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



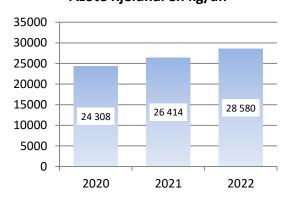
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



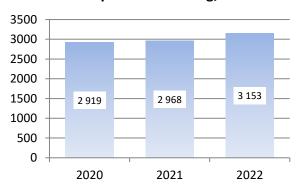
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



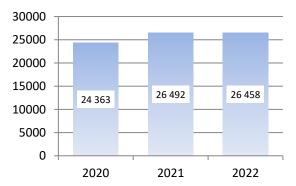
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

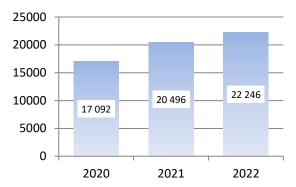


Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an





Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



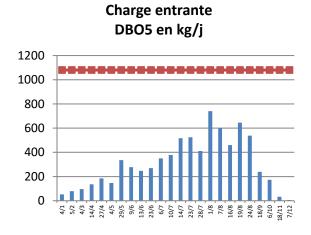
Nous constatons une augmentation générale sur l'ensemble charges entrantes entre 2021 et 2022, excepté sur les paramètres DBO5 et Azote Global qui diminuent légèrement.

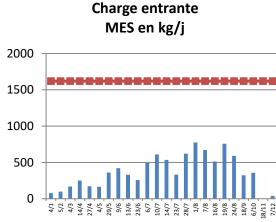
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

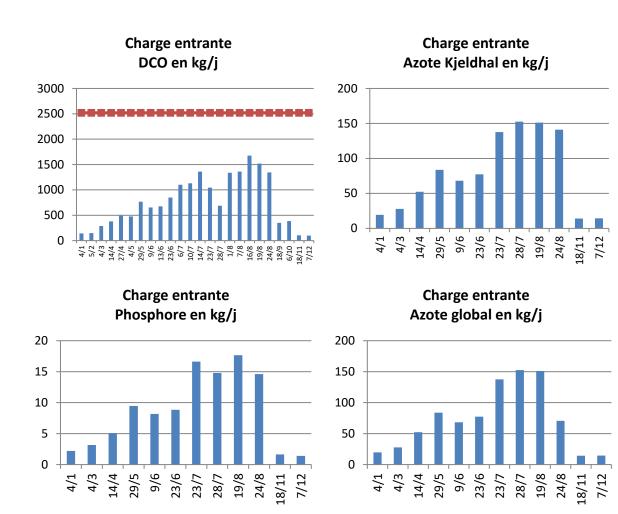
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

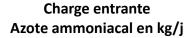
Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

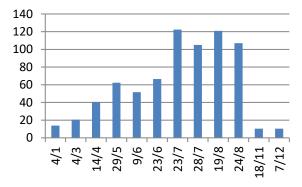












Il n'y a pas de surcharge organique sur la station en 2022.

Les bilans de juillet et août montrent des charges plus importantes que les autres mois. En effet, la station étant placée en zone touristique, les concentrations entrantes et les volumes entrants augmentent pendant cette période.



C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

En 2022, il n'y a pas eu de déversement en tête de station pendant un bilan 24h.

Pour les déversements en tête de station par temps de pluie et hors bilan 24h, nous avons décidé de calculer le flux déversé en prenant en compte les concentrations les plus faibles reçues sur la station en 2021.

Date	Pluie en mm	Volume surverse A2 en m3	Concentration MES en mg/l	Concentration DCO en mg/l	Concentration DBO5 en mg/l	Flux MES en kg/j	Flux DCO en kg/j	Flux DBO5 en kg/j
14/08/2022	7,5	73	34	82	30	2,5	6,0	2,2
03/11/2022	43	131,1	34	82	30	4,5	10,8	3,9
14/11/2022	51	130,1	34	82	30	4,4	10,7	3,9
				TOTAL en kg/an	11,4	27,4	10,0	

La charge totale estimée rejetée sur le point A2 pour 2022 est de :

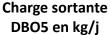
- **11,4 kg/an de MES**, soit 0,01% de la charge entrante.
- **27,4 kg/an de DCO**, soit 0,01% de la charge entrante.
- **10,0 kg/an de DBO5**, soit 0,01% de la charge entrante.

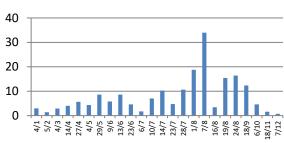


C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

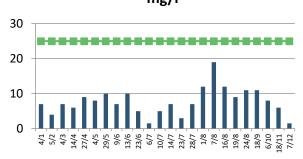
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

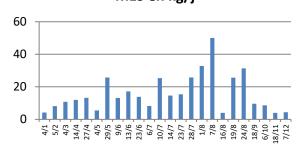




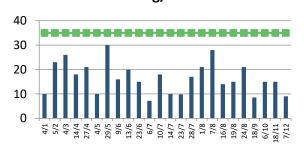
Concentration sortante DBO5 en mg/l



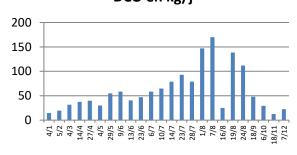
Charge sortante MES en kg/j



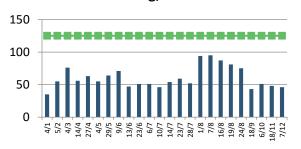
Concentration sortante MES en mg/l



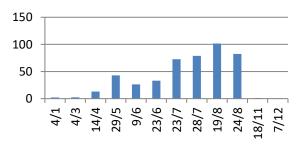
Charge sortante DCO en kg/j



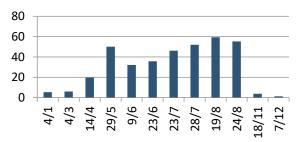
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

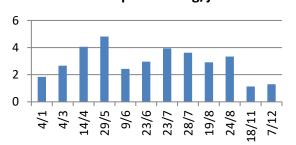


Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

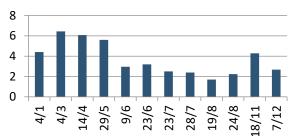




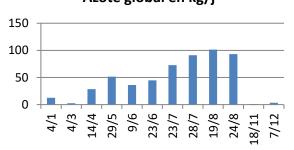
Charge sortante Phosphore en kg/j



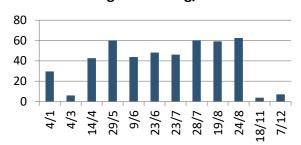
Concentration sortante Phosphore en mg/l



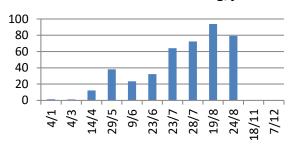
Charge sortante Azote global en kg/j



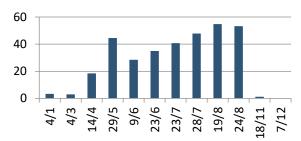
Concentration sortante Azote global en mg/l



Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



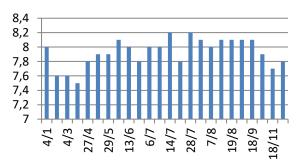
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



L'ensemble des bilans 24h sont conformes.

C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

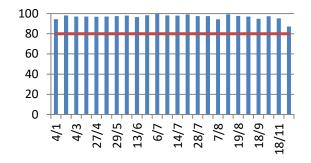
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

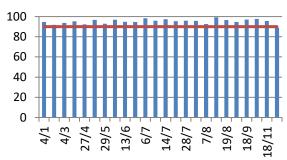
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

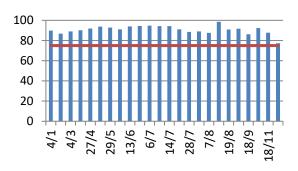
Rendement DBO5 en %



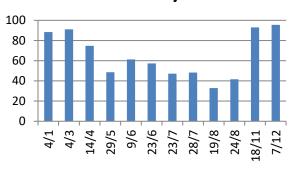
Rendement MES en %



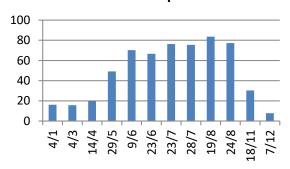
Rendement DCO en %



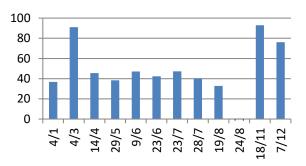
Rendement Azote Kjeldhal en %



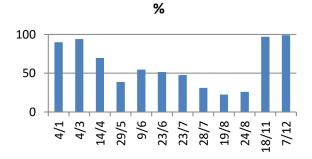
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en





C.2.6. Le suivi bactériologique

Il n'y a pas de suivi bactériologique sur cette station

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

En 2022, Créocéan a réalisé la tâche 9 ainsi que l'inspection visuelle de l'émissaire de la station.

Suivi de l'herbier de Posidonies (tâche 9) réalisé par Créocéan en 2022 :

SAUR-SIA LE LAVANDOU - RAYOL CANADEL

SUIVI DE L'EMISSAIRE DE LA STATION D'EPURATION DE CAVALIERE

5. Conclusions

La vitalité de l'herbier à Posidonia oceanica a été étudiée à proximité du rejet de la STEP de Cavalière :

- en limite inférieure.
- en limite à profondeur intermédiaire,
- au niveau des tâches d'herbier à profondeur intermédiaire.

Les mesures effectuées sur l'herbier en 2022 montrent un herbier :

- avec des densités normales, pour les secteurs 2 et 3 et excellent pour le secteur 1. La baisse constante de densité observée depuis 2017, semble s'être inversée sur l'ensemble des secteurs lors du suivi de 2022;
- stable, avec peu de progression et des pourcentages de rhizomes plagiotropes faibles au niveau des bornes en profondeur intermédiaire et sur la limite inférieure.
- peu fragilisé avec de faibles voire très faibles mesure de déchaussements sur l'ensemble de la zone étudiée,
- stabilisé au niveau de son recouvrement en limite inférieure. La méthode de cartographie photogrammétrique montre une différence de surface de seulement -0,35 m² depuis 2018. De plus des progressions ponctuelles de la limite au niveau des bornes ont pu être mesurées.

L'EBQI, correspondant à **l'état écologique de la posidonie au niveau du rejet est considéré comme bon** et l'indice de confiance est également bon.

Chaque année ; nous cherchons à rajouter des outils de mesures pour affiner le suivi de l'herbier de posidonies :

- 2017-2021 : méthode de cartographie fine par photogrammétrique (orthophotographie) en limite inférieure et par comparaison de surface à partir de photographies sur les tâches de la limite intermédiaire,
- 2019, 2021, 2022 : évaluation de l'état de l'écosystème grâce à l'EBQI.



C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

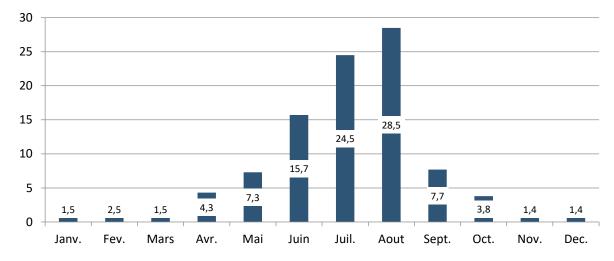
Boues	Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	2 463	100,081
Boues évacuées (point S6 et S17)	257	93,98

L'écart entre les boues évacuées et les boues produites est de 6,1%. Cet écart est dû aux prises d'échantillons sur le point A6 qui peuvent varier durant le cycle de déshydratation (représentativité générale de la benne).

Le comparatif analytique des boues liquides et déshydratées est réalisé par un laboratoire agréé COFRAC plusieurs fois dans l'année. Les écarts sont conformes.

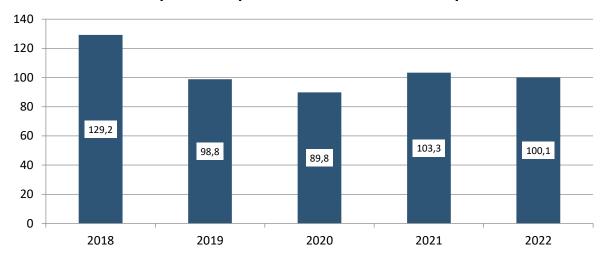
Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois





Boues produites par tonne de matière sèche par an



La production théorique de boues est de 96 t de MS pour 100 t de MS produites sur site. Nous avons produit davantage de boues.

Pour être acceptées en compostage, les boues doivent être régulièrement analysées selon la fréquence prévue par la réglementation en vigueur en fonction des quantités de boues produites annuellement. Les paramètres analysés sont :

- Valeur Agronomique,
- Eléments Traces Métalliques (ETM),
- Composés Traces Organiques (CTO).

Ces résultats d'analyses ont été déposés sur le portail de l'Agence de l'eau : <u>4 analyses</u> de boues ont été réalisées et étaient conforme en 2022.

Tonnes de matière sèche produites	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1601 à 3 200
Valeur agronomique des boues	2	4	6	8	10	12
Éléments-traces	2	2	4	6	9	12
Composés organiques	1	2	2	3	4	6

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage produit	93,98	100.00%	Boues compostées Manosque [062304112006] et Fayence [062383138001]

L'intégralité des boues déshydratées a été évacuée en compostage.





Attestation de prise en charge de boues

(Zones grisées à renseigner)

Jérôme RABOURDIN agissant pour le compte du centre de traitement de boues SAUR-Durance Compostage (CODE SANDRE CENTRE :06 23 04 11 2006), localisé sur la commune de MANOSQUE -04.

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : SIVOM DU LITTORAL DES MAURES

Station d'épuration de : CAVALIERE

Code SANDRE de la station : **060983070001** ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 28,28 tonnes de boues brutes



Attestation de prise en charge de boues

(Zones grisées à renseigner)

M. Jérôme RABOURDIN RESPONSABLE D'EXPLOITATIONS VALBE EST agissant pour le compte du centre de traitement de boues SAUR -FAYENCE Compostage (CODE SANDRE CENTRE : 062383138001), localisé sur la commune de TOURRETTES - 83.

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : STI ASSAINISSEMENT LE LAVANDOU

Station d'épuration de : CAVALIERE

Code SANDRE de la station : 060983070001 ont été admises dans les conditions suivantes :

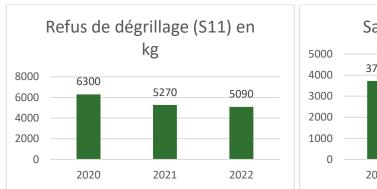
Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 280,02 tonnes de boues brutes

C.3.2. <u>Les autres sous-produits</u>

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	5 090	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	3 180	Sable produit évacué vers décharge
Huiles/Gaisses (S9) en m3	14	Graisses évacuées vers STEP







Diminution de 3,4% de la quantité de refus de dégrillage et diminution de 17,9% de la quantité de sables entre 2021 et 2022.

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Il n'y a pas eu d'apports en 2022

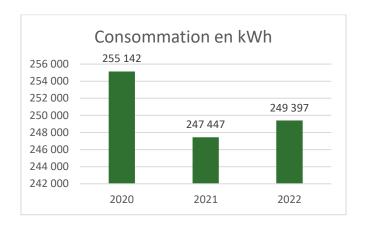


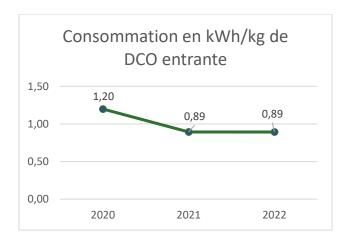
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	249 397

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



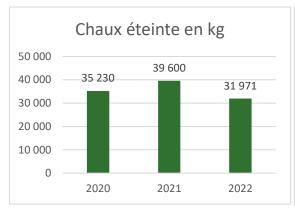


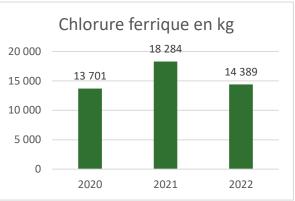
Légère augmentation de la consommation en électricité de 0,8% avec un ratio kW/kg DCO stable entre 2021 et 2022.

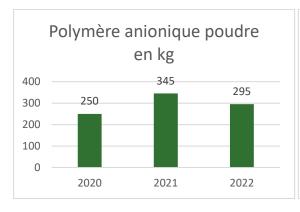


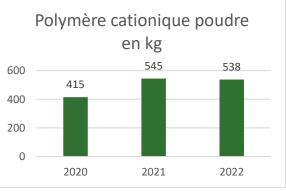
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chaux éteinte	Eau	31 971
Chlorure ferrique	Eau	14 389
Polymère anionique poudre	Eau	295
Polymère cationique poudre	Boues	538









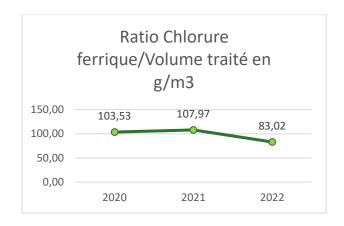
Pour rappel, l'injection des réactifs eau se fait uniquement pendant la haute saison soit :

- du 02/06 au 18/09/2020
- du 10/05 au 29/09/2021
- du 11/05 au 01/10/2022

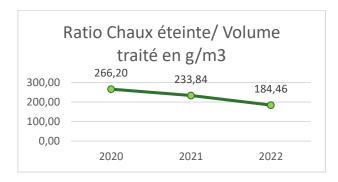
On observe alors une diminution de la consommation de l'ensemble des réactifs de la file eau et boues entre 2021 et 2022, soit :

- Diminution de 21,3% de la consommation en chlorure ferrique entre 2021 et 2022 avec une augmentation des volumes entrants. Malgré une charge entrante en hausse en 2022 comparé à 2021 sur la période d'injection des réactifs, le taux de traitement est en baisse de 22,2%. La réfection de décanteur lamellaire n°1 qui s'est terminée le 15/04/2022, a permis d'optimiser le traitement et de diminuer l'injection des réactifs.

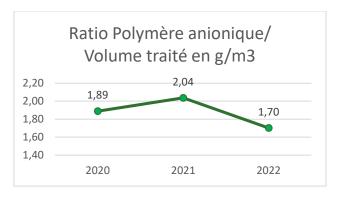




- Diminution de 19,3% de la consommation en chaux éteinte entre 2021 et 2022 avec une augmentation de la charge moyenne entrante pendant la période d'injection des réactifs en 2022 et un taux de traitement en baisse de 21,1%.

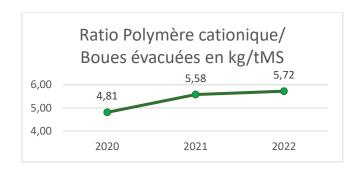


- Diminution de 14,5% de la consommation en polymère anionique entre 2021 et 2022 avec une augmentation de la charge moyenne entrante pendant la période d'injection des réactifs en 2022 et un taux de traitement en baisse.



- Diminution de 1,3% de la consommation en polymère cationique corrélée à une légère diminution de la production de boues entre 2021 et 2022 et un taux de traitement en hausse. Malgré la hausse du taux de traitement la siccité des boues déshydratées est en légère baisse, soit -1,3% sur la moyenne annuelle de 2022 (29,9%), comparé à 2021 (30,3%). La diminution de l'injection de chaux de 19,3% a entrainé la baisse de la siccité des boues.





C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Synthèse des faits marquants :

Désignation	Date
Changement palier vis chaux éteinte 2	08/02/2022
Changement disconnecteur eau potable	31/01/2022
Changement 3 blocs secours	23/02/2022
Relevés topographiques STEP	24/02/2022
Changement carte automate	08/03/2022
Défaut niveau bâche eaux sales	Changement sonde piezo le 25/03/2022
Préleveur de sortie groupe froid HS	Remplacement par celui de secours le 13/04/2022
Changement 1 carte interface et une carte automate	13/04/2022
Courroies compresseur 1 cassées	Changement courroies et vidange compresseur 1 le 06/05/2022
Ventilateur local réactifs HS	12/07/2022
Changement variateur et disjoncteur amont surpresseur bio 2	03/08/2022
Changement relais secours traitement	14/09/2022
Changement électrovanne lavage centrifugeuse 2	06/10/2022
Changement fusible sur automate suite à rat dans jeu de barres	29/10/2022
Changement variateur floculateur file 1	20/12/2022
Tuiles PR Cavalière cassées par branche	Etancheur pour le toit le 31/08/22

Réhabilitation des goulottes du décanteur lamellaire du 21/02/2022 au 15/04/2022 :

Déroulement du chantier :

- o Isolement file physico chimique 1.
- o Vidange et curage de la totalité des ouvrages Coagulateurs, floculateur, décanteur lamellaire de la file1.
- o Enlèvement des modules Erpac et tubes.







- o Montage panier nacelle par une entreprise agréée.
- o Démontage des UPN support module Erpac, goulottes de sortie et cornières.



Démontage des 2 ailes de la herse. L'axe principal est conservé il est en bon état.









o Préfabrication en atelier du renouvellement.





- O Mise en place des éléments. Toutes les embases et joints des tubes sont neufs :10 tubes neufs.
- Goulottes, UPN, cornières et plaques de maintien des tubes, sont en inox 316L.



o Test d'etancheité des goulottes de sortie du decanteur.



o Remise en place des ailes de la herse, préfabriquées en atelier, en acier recouvert d'une peinture epoxy.



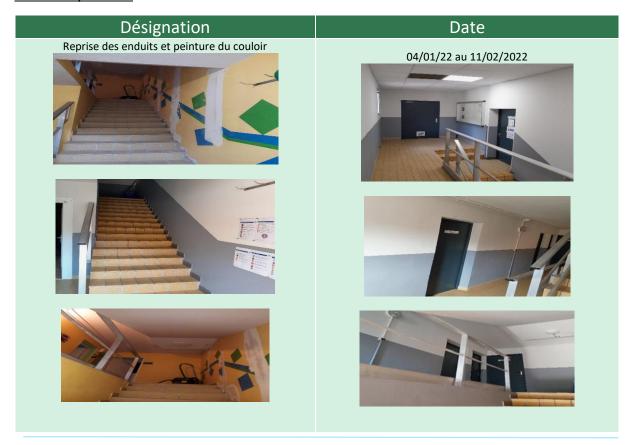
Remise en place des modules erpac.





Le 15/04/2022 travaux terminés, remise en service file physico chimique 1.

<u>Travaux d'exploitation :</u>





Désignation	Date
Réparation fuite sur toit par commune	24/01/2022
Révision centrifugeuse 1 et 2	01,02/03/2022
Contrôle Socotec : Levage, électricité et ouvrants	15/03/2022
Mise en place garde corp avec portillon sur canal de sortie	17/03/2022
Entretien annuel des climatisations (Temperia)	16/06/2022
Débroussaillage roncier arrière-Step	Du 06/04/2022 au 08/04/2022
Révision surpresseurs process (x3) et surpresseur lavage	06/04/2022
Renouvellement trémie, pompe doseuse poudre et agitateur prépa polymère anionique	04/05/2022
Mise en place abris préleveurs sortie et by pass physico pour protection du soleil (groupe froid)	05/05/2022
Changement groupe froid sous garanti préleveur de sortie qui devient le secours en caisse	06/05/2022
Remise en service des réactifs file eau	11/05/2022
Mise en place sonde de température sur débitmètre surverse physico	23/05/2022
Entretien annuel constructeur débitmètre sortie	25/05/2022
Contrôle plancher buselures bio1	31/05/2022
Appoint 20 tonnes de pouzzolane dans bio	24/06/2022
Changement courroies compresseur 2 et vidange	05/07/2022
Contrôle plancher buselures bio 2	11/07/2022
Aération bio de marche sur cycle de pompage a marche en continu	15/07/2022
Renouvellement ballon eau industrielle	09/08/2022
Contrôle balance balco par constructeur	24/08/2022
Arrêt réactifs file eau	Le 01/10/2022
Audit APAVE contrôle autosurveillance	03/10/2022
Renouvellement vannes sortie surpresseur :1,2 et secours	12/10/2022
Vérification annuelle extincteurs	22/11/2022
Révision annuelle groupe électrogène STEP	30/11/2022
Révision annuelle groupe électrogène PR Cavaliere	30, 1-, 2022
Renouvellement compteur eau potable	6/12/2022
Vidange surpresseur 1 et 2 (500h préconisation	12/12/2022
constructeur)	12, 12, 2022
Démontage complet centrif 2 pour inspection	16/12/2022
Changement de plusieurs éclairages néons par leds	Sem 51 et 52

Ci-dessous les fiches d'interventions programmées et de dysfonctionnements :



• Fiche intervention programmée : Remise à neuf goulottes sortie DLM 1 du 21/02/2022 :



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION. V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1)

- Arrêté du 21/07/2015 -

Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INCIDENTS	OII	PANNES	4	1
HITOIDENTO	9	1711111		

- (sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

-- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée :	SIA Le Lavandou - Le Rayol
Station concernée :	STEP Cavalière
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 21 Février 2022 au matin
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 21 Février 2022 au matin
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Remise à neuf des goulottes de sortie Décanteur Lamellaire 1 (DLM1) et changement des supports des modules.
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Passage de l'intégralité de l'effluent sur la file physico- chimique n°2.



Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	Le 15 Avril 2022 à 14h.
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	Volume déversé: 0 m³ sous réserve des conditions météorologique
Action curative mise en œuvre immédiate :	Vidanges et curage des bassins (2 coagulateurs, floculatteur et DLM1). Enlèvement des modules, démontage dans anciennes goulottes et des UPN supports modules. Démontage des 120 tubes et embases. Mise en place des nouvelles goulottes INOX 316L et des UPN en INOX 316L et de l'ensemble des tubes et des embases. Remise en service du DLM1 à 14h. Cf Rapport ci-dessous.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Sans objet
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	Sans objet



Panne surpresseur 2 du 27/05/2022 :



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Service de l'Eau et Biodiversité

FICHE DE NON CONFORLMITE, D'INTERVENTIONS ET/OU D'INCIDENTS SUR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RESEAU DE COLLECTE ET STATION D'EPURATION. V240216

- INTERVENTIONS PROGRAMMEES (1) - Arrêté du 21/07/2015 -Prévenir au moins 1 mois à l'avance

- Arrêté préfectoral du 04/03/2015

- INCIDENTS OU PANNES (1)

(sur les dispositifs de traitement, d'acheminement des eaux...)

- NON RESPECT DE L'AUTOSURVEILLANCE (1)

(volume prélevé non représentatif des 24 heures, ...)

(1) Rayer la mention inutile

Contact du Bureau de lutte contre les pollutions urbaines :	ddtm-assainissement@var.gouv.fr tél.04.94.46.83,83 dominique.maumont@var.gouv.fr tél : 04 94 46 83 35 0786603177 daniel.stroher@var.gouv.fr tél. 04.94.46.82.12- 0672253325 estelle.wagner@var.gouv.fr tél. 04 94 46 80 68 - 06.02.00.94.72
Collectivité concernée :	SIA Le Lavandou – Rayol Canadel
Station concernée :	STEP Cavalière
Date et heure de début du dysfonctionnement :	Le 27 Mai 2022 à 14h
Date et heure de la connaissance du dysfonctionnement :	Le 27 Mai 2022 à 14h
Elément du système d'assainissement concerné (description ; cause) et localisation précise (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Panne surpresseur n°2
Indiquer si le dysfonctionnement a entraîné l'arrêt du traitement ou une altération de la qualité du traitement :	Sans objet



Lieu du déversement ou du by-pass : (joindre une carte si le dysfonctionnement ne se situe pas sur la STEP)	Mer Méditerranée
Date et heure prévisionnelles de retour à un fonctionnement normal :	En attente de la réparation du surpresseur n°2. Remise en service du surpresseur n°2 le 31/05/2022 vers 15h.
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées) et évaluation des flux : Volume traité durant la période :	Volume déversé: 0 m3
Action curative mise en œuvre immédiate :	Suite à de multiples défauts survenus sur le surpresseur n°2 le 27/05/2022, ce dernier a été mis à l'arrêt et le surpresseur de secours a été mis en service.
Quelles seront les actions envisagées ultérieurement pour un retour à la normale ?	Intervention du service maintenance le 30/05/2022 pour diagnostic. Il semblerait que la partie compression soit HS. Demande de devis en cours chez le fabricant. En attente de la réparation. Le 31/05/2022, après un diagnostic plus approfondi et consultation du fabricant, il s'est avéré que suite aux microcoupures de la semaine 21, le variateur a fait une inversion de phase faisant tourner le surpresseur à l'envers. Ceci entrainant les défauts. Intervention sur les phases du variateur et remise en fonctionnement du surpresseur n°2 le 31/05/2022 vers 15h.
Évaluation de l'impact du rejet sur le milieu récepteur et mesures pour en limiter les effets :	Sans objet
Observations :	



• Panne groupe froid préleveur sortie : report bilan du 11 au 14/04/2022 :



SAUR DIRECTION REGIONALE ALPES MEDITERRANEE AGENCE : COTE D'AZUR - CORSE

Fiche de suivi de Non-Conformité - Eau Usée

AGENCE :	COTE D'AZUR		SECTEUR:		VAR LITTORAL - n°02/2020	
	DESIGNATION					
Ouvrage : STEP, PR, Réseau	Commune ou lieu-dit concernée :	<u>Date</u> <u>d'apparition</u> :	Origine : AutoS, AutoC		Causes : Report de bilan, Résultats d'analyses,	
STEP	CAVALIERE	12/04/2022	Auto S		Panne groupe froid + Report bilan	

Initiateur / Observateur NC Nom : Walter TAURINES Date : 12/04/2022

1. OUVERTURE DE LA FICHE (Volume, impact, durée...) Nom : Delphine PEREZ Date : 12/04/2022

Bilan 24h du 11/04/2022 :

Le 12/04/2022, la température de l'enceinte du préleveur de sortie était de 14,5°c, à son ouverture, pour récupération du bilan 24h. Le groupe froid du préleveur de sortie ne tourne plus.

2. TRAITEMENT NC Nom: Delphine PEREZ Date: 12/04/2022

Intervention du service maintenance le 12/04/2022 pour diagnostic sur le groupe froid du préleveur de sortie. Changement de la sonde de température interne le 12/04/2022. Nouveau diagnostic de fait le 13/04/2022, le groupe froid est HS. En attente de la commande du groupe froid.

Mise en place du préleveur de secours le 13/04/2022 au matin.

Report bilan.

3. CLOTURE FICHE Nom : Delphine PEREZ Date : 13/04/2022

Bilan du 11/04/2022 reporté au 14/04/2022.

• Bouchage préleveur de sortie : report bilan du 03 au 10/07/2022 :





SAUR DIRECTION REGIONALE ALPES MEDITERRANEE AGENCE : COTE D'AZUR - CORSE

Fiche de suivi de Non-Conformité - Eau Usée

AGENCE :	COTE D'AZUR		SECTEUR:		VAR LITTORAL - n°02/2022
DESIGNATION					
Ouvrage : STEP, PR, Réseau	Commune ou lieu-dit concernée :	<u>Date</u> <u>d'apparition</u> :	Origine : AutoS, AutoC		Causes : Report de bilan, Résultats d'analyses
STEP	CAVALIERE	04/07/2022	Auto S		Nombre de prélèvement

Initiateur / Observateur NC	Nom : Walter TAURINES	Date: 04/07/2022						
1. OUVERTURE DE LA FICHE (Volume, impact, durée) Nom : Delphine PEREZ Date : 04/07/2022								
Bilan 24h du 03/07/2022 : Le préleveur de sortie s'est bouché. Le préleveur a fait 55 prélèvement étant insuffisante, le bilan 24h n'est pas rep		ombre de						

	TRAITEMENT NC	Nom : Delphine PEREZ	Date: 04/07/2022
D	Report bilan.		
Ε			
S			
С			
R	Report hilan		
ı	neport sham		
P			
T			
1 0 N			
0			
N			

3. (CLOTURE FICHE	Nom : Delphine PEREZ	Date: 04/07/2022
	Bilan du 04/07/2022 reporté au 10/07/2022.		

C.5.2. <u>Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement</u>

Il n'y a pas eu de déversements consécutifs aux faits marquants.



C.5.3. <u>Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet</u>

Il n'y a pas eu d'alertes en 2022.

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



			MES		MES DC		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT			
	Débit journalier de référence (m3/j) Charge brute de pollution organique (kg	3 650 1 080	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)		
	Nombre réglementaire de mesures par an (1) Nombre de mesures réalisées				2	4	2	4	2	4	1	2	1	2	12	12	12	1	2
le des ires			24		24		24		12		12		12	12	12	12			
Ensemble des mesures	Moyenne de l' des mesures		- 42, 9	16, 57	90, 7	60, 63	96, 8	7,7 5	46, 6	39, 12	65	30, 57	27,54	0,89	15,92	49	3,7		
	Nombre de réalisées da conditions n d'exploita	ans des ormales	2	4	2	4	2	4	12		12		12	12	12	1	2		
	Moyenne de l' des mesures réa des conditions d'exploita	alisées dans normales	- 42, 9	16, 57	90, 7	60, 63	96, 8	7,7 5	ı	ı	ı	ı	-	1	-	ı	-		
on (*)	Valeur rédhik	oitoire (1)	85		250 50		0	-		-		-	-	-	-				
exploitation (*)	Nombre de rés conformes à rédhibit	la valeur	0		0 0		(0 0		0	0	0	0						
ormales d'	Valeurs limit moyenne jou		90	35	75	125	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Conditions normales d'	Nombre maxim conformités a limites par	ux valeurs	(1)	3	(3		3		0)	0	0	0	()		
O	Nombre de rés conformes au limites	ıx valeurs	()	(0		0		0)	0	0	0	(0		
	Valeurs limit moyenne a		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Conformité selon l'exploitant (O/N) par Conforme paramètre :				Conf	Conforme Conforme							-	-	-					
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :						Conforme													

^{(1):} ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2): le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

Le système de traitement est jugé conforme à la réglementation en vigueur.



^(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Audit autosurveillance réalisé par l'APAVE le 03/10/2022 :

IV- DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES MATÉRIELS

IV-1 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A2 (DEVERSOIR EN TETE DE STATION)

	CAVALIERE le 03/10/2022		Point 1 Deversoir tete de station		
	Mesure de débit en écoulement à surface libre	Coef.	Oui	Non	
1	Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, y compris celui des canaux d'approche et de fuite, sont-ils conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	х		
2	La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris pour les canaux d'approche et de fuite, sont-elles conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	х		
3	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite, sont-ils satisfaisants ?	1	Х		
4	Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval, est-il satisfaisant ?	5	Х		
5	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc) et présente t-il un état de propreté satisfaisant ?	2	Х		
6	L'implantation du capteur respecte t-elle les normes en vigueur et/ou les prescriptions des constructeurs ?	1	Х		
7	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ? Existe-t-il un afficheur à proximité (Hauteur + Débit + Volume) ?	1	Х		
8	La loi hydraulique Q = f (h) utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	5	Х		
9	L'écart (*) entre d'une part les résultats de mesures obtenus à partir des dispositifs en place et ceux mesurés par l'organisme de contrôle d'autre part est-il : ≤ à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m³? ≤ à 5% pour un volume mesuré > à 50 m³ par un organe calibré ? Pour les débits < 10 m³, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant	10	х		
	Résultat de la cotation sur	10 →	10	0,0	

<u>Commentaires</u>: Les simulations de hauteur sont satisfaisantes, la conversion hauteur / débit est correcte, la totalisation s'effectue correctement et le report en supervision est fiable.

Le dispositif en place est en mesure de produire des données fiables.



IV-2 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A3 (ENTREE STATION)

	CAVALIERE le 03/10/2022		200	int 2 station
	Mesure de débit en écoulement en charge	Coef.	Oui	Non
1	Le débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer, est-il installé conformément aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur ? Existe-t-il un afficheur à proximité (Débit + Volume) ?	2	X	
2a	Si une mesure comparative est possible, l'écart (*) entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est il ≤ à 5 % ? Pour les débits < 10 m3, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant	8		
2b	Si une mesure comparative est possible, l'écart (*) entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est il > 10 % ?	0		
3	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un bilan eau (entrée / sortie ou autre) peut-être établi (**), est-il cohérent (≤ 10 %) ?		X	
4	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un contrôle électronique du débitmètre est assuré, le rapport d'intervention atteste t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?	8	X	
5	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un étalonnage du débitmètre par un laboratoire accrédité est réalisé, l'incertitude de mesure du débitmètre est-elle conforme aux prescriptions du constructeur ?			
	Résultat de la cotation sur	10 →	10	0,0

<u>Commentaires</u>: Le débitmètre a été vérifié par le fabricant en 2021. Les bilans entrée sortie sont cohérents. Le dispositif en place est donc en capacité de produire des données fiables.

	CAVALIERE le 03/10/2022			
	Dispositifs de Prélèvement	Coef.	Oui	Non
1	Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?	2	X	
2	Le circuit de prélèvement, y compris la boucle primaire, présente t-il un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il ≥ à 9 mm ?	1		X
3	Le volume de prélèvement par cycle est-il ≥ à 50 ml et est-il répétable à ± 5 % ?	1	Х	
4	La vitesse d'aspiration, y compris celle de la boucle primaire, est-elle ≥ à 0,5 m/s ?	1	X	
5	Le préleveur est-il asservi au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (***) par heure de rejet effectif ? Les horaires de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils synchronisés ?	2	X	
6	La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à 5°C ± 3°C ?	2	X	
7	L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est-il ≤ à 10% ?	5	Х	
	Résultat de la cotation sur	10 →	9	,3

<u>Commentaires</u>: L'échantillonneur installé au Point A3 (Entrée Station) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau. Par ailleurs, l'écart constaté (0,7%) entre le volume théorique et le volume prélevé est inférieur à l'EMT fixé à 10%. Le dispositif en place est donc en capacité d'effectuer des prélèvements représentatifs des rejets.



Un léger point bas a été constaté sur la boucle de prélèvement. Le tuyau doit être repositionné correctement afin de supprimer.



IV-3 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A4 (SORTIE STATION)

CAVALIERE le 03/10/2022		Point 3 Sortie station		
	Mesure de débit en écoulement à surface libre	Coef.	Oui	Non
1	Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, y compris celui des canaux d'approche et de fuite, sont-ils conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	Х	
2	La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris pour les canaux d'approche et de fuite, sont-elles conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5		X
3	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite, sont-ils satisfaisants ?	1	X	
4	Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval, est-il satisfaisant ?	5	X	
5	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc) et présente t-il un état de propreté satisfaisant ?	2	Χ	
6	L'implantation du capteur respecte t-elle les normes en vigueur et/ou les prescriptions des constructeurs ?	1	X	
7	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ? Existe-t-il un afficheur à proximité (Hauteur + Débit + Volume) ?	1	Χ	
8	La loi hydraulique Q = f (h) utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	5	X	
9	L'écart (*) entre d'une part les résultats de mesures obtenus à partir des dispositifs en place et ceux mesurés par l'organisme de contrôle d'autre part est-il : ≤ à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m³? ≤ à 5% pour un volume mesuré > à 50 m³ par un organe calibré ? Pour les débits < 10 m³, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant	10	X	
	Résultat de la cotation sur	10 →	8	,6

<u>Commentaires</u>: Une mesure comparative a été réalisée entre le débitmètre installé au Point A4 (Sortie Station) et un débitmètre portable bulle à bulle. L'écart constaté (1,6%) entre les 2 appareils est inférieur à l'EMT fixé à 10 %. Le dispositif en place est donc en capacité de produire des données fiables.



Le canal de comptage est déformé mais cela n'impacte pas la conversion H/Q.

CAVALIERE le 03/10/2022		Point 3 Sortie station		
	Dispositifs de Prélèvement		Oui	Non
1	Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?	2	Х	
2	Le circuit de prélèvement, y compris la boucle primaire, présente t-il un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il ≥ à 9 mm ?	1	X	
3	Le volume de prélèvement par cycle est-il ≥ à 50 ml et est-il répétable à ± 5 % ?	1	Χ	
4	La vitesse d'aspiration, y compris celle de la boucle primaire, est-elle ≥ à 0,5 m/s ?	1	Х	
5	Le préleveur est-il asservi au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (***) par heure de rejet effectif ? Les horaires de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils synchronisés ?	2	X	
6	La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à 5°C \pm 3°C ?	2	X	
7	L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est-il ≤ à 10% ?	5	Х	
	Résultat de la cotation sur	10 →	10	0,0

<u>Commentaires</u>: L'échantillonneur installé au point A4 (Sortie Station) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau.



IV-4 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A5 (SURVERSE EAU DECANTEE)

CAVALIERE le 03/10/2022			Poi Surverse ea	nt 4 nu décantée
	Mesure de débit en écoulement à surface libre	Coef.	Oui	Non
1	Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, y compris celui des canaux d'approche et de fuite, sont-ils conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	х	
2	La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris pour les canaux d'approche et de fuite, sont-elles conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	x	
3	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite, sont-ils satisfaisants ?	1	X	
4	Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval, est-il satisfaisant ?	5	X	
5	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc) et présente t-il un état de propreté satisfaisant ?	2	X	
6	L'implantation du capteur respecte t-elle les normes en vigueur et/ou les prescriptions des constructeurs ?	1	X	
7	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ? Existe-t-il un afficheur à proximité (Hauteur + Débit + Volume) ?	1	X	
8	La loi hydraulique Q = f (h) utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	5	X	
9	L'écart (*) entre d'une part les résultats de mesures obtenus à partir des dispositifs en place et ceux mesurés par l'organisme de contrôle d'autre part est-il : ≤ à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m³? ≤ à 5% pour un volume mesuré > à 50 m³ par un organe calibré ? Pour les débits < 10 m³, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant	10	x	
	Résultat de la cotation sur	10 →	10	,0

<u>Commentaires:</u> Les simulations de hauteur sont satisfaisantes, la conversion hauteur / débit est correcte, la totalisation s'effectue correctement et le report en supervision est fiable.

Le dispositif en place est en mesure de produire des données fiables.

	CAVALIERE le 03/10/2022		Point 4 Surverse eau décantée	
	Dispositifs de Prélèvement	Coef.	Oui	Non
1	Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?	2	Х	
2	Le circuit de prélèvement, y compris la boucle primaire, présente t-il un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il ≥ à 9 mm ?	1	х	
3	Le volume de prélèvement par cycle est-il ≥ à 50 ml et est-il répétable à ± 5 % ?	1	Х	
4	La vitesse d'aspiration, y compris celle de la boucle primaire, est-elle ≥ à 0,5 m/s ?	1	X	
5	Le préleveur est-il asservi au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (***) par heure de rejet effectif ? Les horaires de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils synchronisés ?	2	x	
6	La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à 5°C ± 3°C ?	2	X	
7	L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est-il ≤ à 10% ?	5	Х	
	Résultat de la cotation sur	10 →	10	,0

<u>Commentaires</u>: L'échantillonneur installé au Point A5 (Surverse eau décantée) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau. Par ailleurs, l'écart constaté (0,7%) entre le volume théorique et le volume prélevé est inférieur à l'EMT fixé à 10%. Le dispositif en place est donc en capacité d'effectuer des prélèvements représentatifs des rejets.



VIII- CONCLUSIONS

SYNTHÈSE DES COTATIONS				
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	9,6			
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	9,8			
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0			
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui			
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,8			

Mesures de débits

Déversoir en tête de station : Les simulations de hauteur sont satisfaisantes, la conversion hauteur / débit est correcte, la totalisation s'effectue correctement et le report en supervision est fiable. **Le dispositif en place est en mesure de produire des données fiables.**

Entrée station : Le débitmètre a été vérifié par le fabricant en 2021. Les bilans entrée sortie sont cohérents.

Le dispositif en place est donc en capacité de produire des données fiables.

Sortie station: Une mesure comparative a été réalisée entre le débitmètre installé au Point A4 (Sortie Station) et un débitmètre portable bulle à bulle. L'écart constaté (1,6%) entre les 2 appareils est inférieur à l'EMT fixé à 10 %.

Le dispositif en place est donc en capacité de produire des données fiables.



Le canal de comptage est déformé mais cela n'impacte pas la conversion H/Q.

Surverse eau décantée : Les simulations de hauteur sont satisfaisantes, la conversion hauteur / débit est correcte, la totalisation s'effectue correctement et le report en supervision est fiable.

Le dispositif en place est en mesure de produire des données fiables.



Prélèvements d'échantillons :

Entrée station: L'échantillonneur installé au Point A3 (Entrée Station) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau. Par ailleurs, l'écart constaté (0,7%) entre le volume théorique et le volume prélevé est inférieur à l'EMT fixé à 10%. Le dispositif en place est donc en capacité d'effectuer des prélèvements représentatifs des rejets.



Un léger point bas a été constaté sur la boucle de prélèvement. Le tuyau doit être repositionné correctement afin de supprimer.

Sortie Station: L'échantillonneur installé au point A4 (Sortie Station) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau.

Surverse eau décantée: L'échantillonneur installé au Point A5 (Surverse eau décantée) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau. Par ailleurs, l'écart constaté (0,7%) entre le volume théorique et le volume prélevé est inférieur à l'EMT fixé à 10%. Le dispositif en place est donc en capacité d'effectuer des prélèvements représentatifs des rejets.

Fractionnement : Le dispositif utilisé par l'exploitant est conforme aux prescriptions de l'agence de l'eau.

Analyses:

- Température de la glacière à réception : CONFORME
- Délais de mise en analyse : CONFORME

Points divers :

- Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : CONFORME
- Température de rejet : CONFORME
- ◆ Pluviométrie : CONFORME

Qualité :

- Manuel d'autosurveillance : consultable sur la station et à jour.
- Contrôles internes :Les contrôles internes sont effectués correctement conformément aux préconisations.

Suite au passage de l'auditeur, le tuyau a été repositionné pour supprimer le point bas. Un mail d'information a été envoyé à l'agence de l'eau.

C.8. PROPOSITION D'AMELIORATION

Proposition d'amélioration pour 2023 :

Désignation	Demande amélioration	
Liste de criticité	Une liste des équipements importants sera proposée à la collectivité afin d'assurer un stock minimum des pièces qui pourraient, en cas de panne ou de casse nuire au bon fonctionnement de l'installation.	
Eaux claires parasitaires sur la STEP	Drainage et renvoi vers pluvial	



C.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

1 - Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées :

Les données de débits collectées proviennent de la supervision sur site ainsi que de la télésurveillance.

Par temps de pluie, nous sommes sur l'année en moyenne à 1 078,9 m3/j soit 22% de la capacité hydraulique nominale de la station (4 800 m3/j).

Par temps sec, nous sommes sur l'année en moyenne à 748,4 m3/j soit 21% de la capacité hydraulique nominale de la station (3 650 m3/j).

A noter la présence de volumes excédentaires lors notamment de phénomènes pluvieux importants.

② - Commentaire sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées :

Les concentrations ainsi que les ratios montrent que l'effluent est majoritairement de nature urbaine.

Rapport moyen de biodégradabilité : DCO= 765,5 kg/j / DBO5 = 310,1 kg/j ≈ 2,5

A noter la station a reçu sur l'année une charge organique moyenne de 310,1 kg DBO5/j soit 28,7 % de sa charge nominale (1 080 kg DBO5/j).

3 - Commentaire sur le respect du planning d'auto surveillance :

Les bilans 24 heures ont été lancés à la date convenue sur la base des plannings transmis en fin d'année n-1 à la Police de l'eau. Excepté deux bilans 24h : 11/04/2022 reporté au 14/04/2022 et 03/07/2022 reporté au 10/07/2022 (Cf. fiche incident C.5.1).

(4) - Synthèse:

Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet au regard des prescriptions du rejet .

Les normes de rejet sont respectées, conformes à l'arrêté d'autorisation et l'effluent traité est de bonne qualité.

Cotation globale de 9.8 lors du CDA.

La CBPO de l'année 2022 est inférieure à la capacité nominale de la station ce qui confirme que la station n'est pas en saturation organique.

→ La station respecte les règles de conformité de son arrêté.

Points sensibles:

Station d'épuration et réseau de collecte sensibles aux Eaux Claires Parasites.





LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat				
SIA LAVANDOU - RAYOL EU DSP				
Délégation de service public				
Début contrat : 1 septembre 2014 Fin contrat : 31 janvier 2024				
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : NR hab				

	Caractéristiques techniques du service					
	Libellé	2022	Commentaire			
	Données clientèle					
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	532 437	m³			
VP.056	Nombre d'abonnés total	3 877				
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	NR	€			
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-				

Collecte							
	Conformité de la collecte des effluents						
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	ConformiteEffluentsEU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.				
VP.176	Charge entrante en DBO5	310	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après				
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON					
	Epuration						
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	ConformiteEquipEU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.				
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.				
	Boues						
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	93,98	tMS				
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%				
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	93,98	tMS Le détail par installation est présenté ci-après				
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	93,98	tMS Le détail par installation est présenté ci-après				
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24					
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24					



	Données exploitation par installation					
	CAVALIERE - STEP - 18000 EH					
VP.176	Charge entrante en DBO5	310				
VP.208	Boues évacuées en tMS	93,98				
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	93,98				
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24				
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24				





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
LE LAVANDOU	18	3	21

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Туре
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Surpresseur Air Process Biofiltre 2	18/02/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Poste Local 8351 SE CAVALIERE	15/04/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Préleveur sortie station	20/04/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Armoire électrique Biologique	21/04/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Surpresseur Air Process Biofiltre 2	31/05/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Ordinateur supervision	03/06/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	surpresseur air process 2	07/06/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Ventilateur Physico F1 et 2	12/07/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	18/07/22	Préventif
LE LAVANDOU	Poste de relevage de Cavalière	Poste Local 8354 PR CAVALIERE	19/07/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	21/07/22	Préventif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Armoire Electrique Commande Surpresseurs Extention	03/08/22	Curatif
LE LAVANDOU	Poste de relevage de Cavalière	Poste Local 8354 PR CAVALIERE	10/08/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Groupe électrogène	14/09/22	Curatif
LE LAVANDOU	Poste de relevage de Cavalière	Poste de relevage de Cavalière	16/09/22	Préventif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Compresseur d'atelier 2	21/11/22	Curatif
LE LAVANDOU	Poste de relevage de Cavalière	Groupe électrogène	30/11/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Groupe électrogène	30/11/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Extracteur d'Air Surpresseurs	02/12/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Ventilateur Local Chaux Eteinte	07/12/22	Curatif
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Armoire électrique Biologique	20/12/22	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Poste de relevage de Cavalière	Poste de relevage de Cavalière	24/02/22	-

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Monorail avec chariot n°1	15/03/22	-



Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Palan électrique (salle de contrôle)	22/03/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Pied de potence seul prétraitement n°1	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Pied de potence seul agitateur n°2	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Monorail avec chariot et palan n°2	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Pied de potence seul agitateur n°1	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Monorail avec chariot et palan centrifugeuse n°1	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Monorail avec chariot et palan centrifugeuse n°2	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Pied de potence terrasse biofiltre 2	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Monorail nu poste toutes eaux	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Pied de potence seul prétraitement n°2	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Portique	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Pied de potence terrasse biofiltre 1	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Potence Red Lifting local centrifugeuse	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Monorail seul pompe Golf	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Palan à chaîne mobile - TRALIFT CMU 500kg	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Potence déplaçable STEP	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Nouveau portique (2019) CMU 500	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Monorail sur lamellaire 1	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	Monorail sur lamellaire 2	29/06/22

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	volet salle de deshydratation	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	volet local pompe eau de lavage	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	volet local surpresseur	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	volet local benne	29/06/22
LE LAVANDOU	CAVALIERE - STEP - 18000 EH	volet local poubelles	29/06/22



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

8354010102 - SIA LAVANDOU - RA` DSP		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tota
Dotations non actualisées du cor													
Do	tations(€)	23 203	69 420	69 420	69 420	69 420	69 420	69 420	69 420	69 420	69 420	5 880	653
8354010102 - SIA LAVANDOU - RA	OL FU												
DSP		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			
Coefficients du compte au : 31/12	/2022												
Dernier coefficient connu de l		1.000000	1.003806	1.004829	0.999800	0.997997	1.007836	1.029106	1.049137	1.077558			
permer coemicient comia de		1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000			
	enlda	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000			
8354010102 - SIA LAVANDOU - RA\	OL EU												ĺ
DSP		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)	
	12/2022												
Dotation actu	ıalisée (€)	23 203	69 684	69 755	69 406	69 281	69 964	71 441	72 831	74 804	0	590 369	
Report de solde ac	tualisé (€)	0	1 795	27 312	66 923	127 866	55 759	45 022	46 754	58 210	63 248		
											0	0	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N 5 / / /	TOTAL	-	U	U	U	-		U	U	U	U	-	
Non Programmé au contrat	TOTAL	1 908				8 500	23 225					33 633	
Programmé au contrat	PARTIEL						12 128	4 374	5 115	3 933		25 550	
	TOTAL	19 500	44 167	30 145	8 462	132 888	45 348	65 335	56 260	65 833		467 938	
Total renouvel	lement(€)	21 408	44 167	30 145	8 462	141 388	80 701	69 709	61 375	69 766	0	527 121	
	Solde(€)	1 795	27 313	66 922	127 867	55 759	45 022	46 754	58 210	63 249	63 248		

8354010102 - SIA LAVANDOU - RAYOL EU DSP Contrat du : 01/09/2014 au : 31/01/2024 - Clause de renouvellement : C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
83070PR00013 - Poste de relevage de Cavalière / IQE00004097 - Compteur d'eau	Compteur d'eau	TOTAL	10/11/2022	323
83070PR00013 - Poste de relevage de Cavalière / PIM00001610 - Pompe vide cave	Pompe vide cave	TOTAL	23/06/2022	673
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / ATB00001089 - Agitateur coagulateur 2 File 2	Agitateur coagulateur 2 File 2	TOTAL	13/04/2022	2 155
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / ATB00001090 - Agitateur coagulateur 1 File 2	Agitateur coagulateur 1 File 2	TOTAL	13/04/2022	2 155
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / CSP00000490 - Surpresseur Air Process Biofiltre 2	Surpresseur Air Process Biofiltre 2	TOTAL	27/10/2022	17 241
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / CSP00000491 - Surpresseur Air Process Biofiltre 1	Surpresseur Air Process Biofiltre 1	TOTAL	26/10/2022	16 405
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / DFF00000167 - Filtre Surpresseur Air Process Secours 1 et 2	Filtre Surpresseur Air Process Secours 1 et 2 (hs)	TOTAL	22/04/2022	431
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / DFF00000168 - Filtre Surpresseur Air Lavage	Filtre Surpresseur Air Lavage (hs)	TOTAL	22/04/2022	431
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / DFF00000169 - Filtre Surpresseur Air Process 2	Filtre Surpresseur Air Process 2 (hs)	PARTIEL	22/04/2022	431
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / DFF00000170 - Filtre Surpresseur Air Process 1	Filtre Surpresseur Air Process 1 (hs)	TOTAL	22/04/2022	431
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / EEF00000164 - Pouzzolane	Pouzzolane	TOTAL	15/07/2022	5 867
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / NCA00005900 - Armoire Electrique Commande Suppresseurs	Armoire Electrique Commande Suppresseurs	PARTIEL	02/08/2022	3 502



8354010102 - SIA LAVANDOU - RAYOL EU DSP Contrat du : 01/09/2014 au : 31/01/2024 - Clause de renouvellement : C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / SGT00000369 - Herse d'épaississeur File 1	Herse d'épaississeur File 1	TOTAL	22/04/2022	17 241
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / VAN00595762 - Vanne Pneumatique Surpresseur Air Process 2	Vanne Pneumatique Surpresseur Air Process 2	TOTAL	12/10/2022	1 239
83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EH / VAN00595764 - Vanne Pneumatique Surpresseur Air Process 1	Vanne Pneumatique Surpresseur Air Process 1	TOTAL	12/10/2022	1 239

La garantie pour la continuité de service: Une garantie est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opération en garantie en 2022



ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

83070PR000	13 - Poste de relevage de Cavalière	
Code	Libellé	Marque
IQW00002711	Compteur Electrique Poste de relevage de Cavalière	-
VAN00594995	Vannes murales 300x300 x 2	RAMUS
83070	PR00013-0001-01 - Abords	
Code	Libellé	Marque
GBT00004664	Echelle en aluminium	-
GBT00004665	Fenêtre en aluminium	-
GBT00004666	Porte (x2)	-
GBT00009480	Portail (x2)	-
GBT00009481	Clôture	-
NEP00000875	Eclairage	-
83070	PR00013-1000-01 - Poste	
Code	Libellé	Marque
DAM00001752	Ballon anti-bélier	CHARLATTE
GRC00783720	Trappes de visite en aluminium (x12)	-
GSB00001109	Pied d'assise Ppe 3	-
GSB00001110	Pied d'assise Ppe 2	-
GSB00001111	Pied d'assise Ppe 1	-
IQE00004097	Compteur d'eau	SOCAM
PIM00001610	Pompe vide cave	KSB
PSB00004541	Pompe 4 vers Emissaire (secours)	FLYGT
PSB00005198	Pompe 2	FLYGT
PSB00006355	Pompe 1	FLYGT
PSB00006566	Pompe 3	FLYGT
VDA00009214	Robinetterie	SOCLA
XTU00006120	Tuyauterie	-
83070	PR00013-2000-01 - Equipement Electrique	
Code	Libellé	Marque
ICA00002531	Sonde de niveau à ultra-sons	MILLTRONICS
KST00006706	Poste Local 8354 PR CAVALIERE	SOFREL
NCA00005922	PARTIELLE Armoire électrique	-
NCA00006937	Coffret électrique extérieur	-
NCA00007051	Armoire électrique	-
NPD00002327	Disjoncteur	MERLIN GERIN
NPV00001781	Démarreur Ppe 3	TELEMECANIQUE
NPV00001782	Démarreur Ppe 2	TELEMECANIQUE
NPV00002441	Démarreur Ppe 1	TELEMECANIQUE
83070	PR00013-3000-01 - Groupe Electrogene	
Code	Libellé	Marque
MGE00000040	Groupe électrogène	DAF
MGE00000129	PARTIELLE Groupe électrogène	DAF
NCA00005779	Armoire électrique normal secours groupe électrogène	-
RCB00001476	Cuves à gasoil (x2)	-



83070SE00001 - CAVALIERE - STEP - 18000 EHCodeLibelléMarqueIQW00002710Compteur Electrique CAVALIERE - STEP - 18000 EH-

83070PR00034 - Poste toutes eaux

Code	Libellé	Marque
ICA00002534	Sonde de niveau	FLYGT
IQA00000610	Compteur d'eau	SOCAM
NPD00001034	Disjoncteur Différentiel	-
PSB00003584	Pompe 1	KSB
PSB00006998	Pompe 2	KSB

83070SE00001-0001-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
ASG00000220	Aéroflot 1	R & O
ASG00000453	Aéroflot 2	R & O
ICA00002532	Sonde de niveau à ultra-sons	SIEMENS
IQE00004669	Compteur D'eau	-
JHD00000388	Ventilateur Prétraitement	-
PSB00003590	Pompe à sables 2	WEMCO
PSB00006574	Pompe à Graisse	-
PSB00006765	Pompe à sables 1	WEMCO
SCS00000032	Classificateur à sable	EMO
SDG00000213	Dégrilleur mécanisé	ANDRITZ
SDG00000280	Gros entretien du dégrilleur mécanisé	ANDRITZ
SFS00000164	Racleur de surface	NOARD
TDT00000117	Vis d'extraction à sable 1	TCSM
TDT00000118	Vis d'extraction des déchets 2	TCSM
ZME00000381	Motoréducteur Dégrilleur	SEW USOCOME

83070SE00001-0002-01 - Physico-Chimique

Code	Libellé	Marque
NCA00004296	Coffret électrique Physico-chimique	LEGRAND
PSB00003582	Pompe evacuation des graisses	KSB
RCB00008749	Cuve Fecl3 15 m3	STOCKAGE ET SYSTEMES
RCB00008750	Coffret de dépotage	-
UPI00001159	Douche de sécurité	-
ATB00001092	Agitateur floculateur File 1	LMI
ATB00001170	Agitateur coagulateur 1 File 1	TMI
ATB00001374	Agitateur coagulateur 2 File 1	TMI
EED00000068	Module de décantation F1	ERPAC
SGT00000265	Herse Floculateur File 1	-
SGT00000369	Herse d'épaississeur File 1	-
XTU00007470	Goulotte de Sortie Décant File 1	-
ZME00000377	Motoréducteur Herse Floculateur F1	-
ZME00000378	Reducteur Herse Floculateur F1	-
ZME00000432	Motoréducteur Agitateur floculateur File 1	SEW USOCOME
ZME00000459	Reducteur Herse Epaississeur F1	-
ZME00000477	Motoréducteur Herse Epaississeur F1	SEW USOCOME
ATB00000729	Agitateur floculateur File 2	LMI
ATB00001089	Agitateur coagulateur 2 File 2	-
ATB00001090	Agitateur coagulateur 1 File 2	LMI
EED00000108	Module de décantation F2	ERPAC
SGT00000263	Herse Floculateur File 2	-



SGT00000264	Herse d'épaississeur File 2	-
XTU00007469	Goulotte de Sortie Décant File 2	-
ZME00000373	Motoréducteur Herse Floculateur F2	-
ZME00000374	Reducteur Herse Floculateur F2	-
ZME00000375	Motoréducteur Herse Epaississeur F2	-
ZME00000376	Reducteur Herse Epaississeur F2	-
ATB00000730	Agitateur Prépa Polymere Anio	SEW USOCOME
BPD00001593	Pompe doseuse 1 Fecl3	PCM
BPD00001606	Pompe doseuse 3 Fecl3	SEW USOCOME
BPD00001607	Pompe doseuse Anionique 3	SEW USOCOME
BPD00001643	Pompe doseuse Anionique 2	PCM
BPD00002057	Pompe doseuse 2 Fecl3	SEW USOCOME
BPD00002058	Pompe doseuse Anionique 1	SEW USOCOME
JCE00000740	Ventilateur Physico F1 et 2	-
NCA00005895	Coffret Electrique Cde Pompes Doseuses	-
RCB00000649	Bac de stockage Chlorure ferrique	PLASTIMARN
RCB00000652	Bac de préparation du polymère Anionique	-
BPD00001275	Pompe doseuse lait de chaux	WATSON MARLOW
JCE00000739	Ventilateur Local Chaux Eteinte	-
RCB00000648	Bac de préparation lait de chaux	PLASTIMARN
RCB00000650	Silo de stockage chaux éteinte	GUERIN
TDT00000182	Vis à Chaux Eteinte	-

83070SE00001-0003-01 - Biofiltration

Code	Libellé	Marque
XTU00089162	Tronçon canalisation eaux sales	-
CSP00000301	Surpresseur d'eau Indus	ROBUSCHI
DAM00001354	Ballon eau d'arrosage	KSB
DAM00001675	Ballon Eau Industrielle	-
EEF00000167	Pouzzolane	-
EEF00000199	Buselures	-
EEF00000200	Planché	-
GRC00783721	Couverture vasque	TCSM
ICA00002533	Sonde de niveau capacitive (x3)	PARATRONIC
ICA00003359	Sonde de niveau à ultra-sons	-
JHD00000488	Déshumidificateur	BOGE
NCA00005900	Armoire Electrique Commande Suppresseurs	-
NCA00007993	Armoire Electrique Pompe Levage + Physico	SAREL
NCA00007994	Coffret Electrique Cde Vanne Biofiltrre	SAREL
NPV00001426	Variateur surpresseur	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001775	Variateur Pompe 2	-
NPV00001776	Variateur Pompe 1	-
PCS00002810	Pompe eaux sales de secours	FLYGT
PCS00003066	Pompe de lavage	KSB
PCS00003067	Pompe golf 1	GRUNDFOS
PCS00003080	Pompe eaux sales	FLYGT
PSB00004307	Pompe 2 (Bache eau décanté)	CAPRARI
PSB00006401	Pompe 1 (Bache eau décanté)	CAPRARI
PSB00006544	Pompe 2 Eau Indus	-
PSB00006545	Pompe 1 Eau Indus	-
VAN00592272	Vanne Pneumatique Sortie filtre	KSB
VAN00595768	Vanne Pneumatique Eau Lavage	KSB
VAN00595770	Vanne Pneumatique entré filtre	KSB



XTU00089160	Tronçon canalisation air Process biofiltre 1	-
XTU00089161	Tronçon canalisation eau traité biofiltre 1	-
ZPH0000013	Hydraulique de Secours Pompe lavage biofilltre	KSB
CCO00000669	Compresseur	CREYSSENSAC
CSP00000300	surpresseur air process 2	ROBUSCHI
DAM00001355	Ballon anti-bélier	ROBUSCHI
EEF00000161	Buselures	-
EEF00000162	Planché Inférieur	-
EEF00000163	Billes de Verre	-
EEF00000164	Pouzzolane	-
EEF00000214	Planché buselures	MILLTRONICS
ICA00003376	Sonde de niveau à ultra-sons	-
ICA00003377	Sonde de niveau capacitive	PARATRONIC
NCA00005899	Coffret Electrique Cde Vanne Biofiltrre	SAREL
NCA00007992	Coffret électrique surpresseur biofiltre	-
PCS00004062	Surpresseur d'eau d'arrosage	FLYGT
PSB00006543	Pompe Eau Décanté	-
VAN00595765	Vanne Pneumatique Eau de Lavage	-
VAN00595766	Vanne Pneumatique Sortie Filtre	-
VAN00595767	Vanne Pneumatique Entrée Filtre	-

83070SE00001-0004-01 - Déshydratation

Code	Libellé	Marque
ATB00001481	Agitateur Prépa Polymere Catio	-
BPD00001604	Pompe doseuse (secours en caisse)	PCM
BPD00001966	Pompe doseuse Cationique	SEEPEX
PGA00000253	Pompe Extraction Boues FIle 2	PCM
PGA00000262	Pompe Extraction Boues File 1	-
PGA0000562	Gavopompe	SEEPEX
RCB00000651	Bac de préparation du polymère Cationique	-
SEG00000048	Centrifugeuse	ANDRITZ
SEG00000054	PARTIELLE Centrifugeuse	-
SEG00000116	PARTIELLE Centrifugeuse (Secours)	-
SEG00000117	Centrifugeuse (Secours)	-
TDD0000054	doseur polymere catio + tremie	-
TDT00001844	Vis convoyeuse des boues centrifugées	-
ZME00000243	Moteur du Gavopompe	SEEPEX

83070SE00001-0006-01 - Désodorisation

Code	Libellé	Marque
DTA00000090	Cuve à charbon actif	NORIT
JCE00000550	Ventilateur	NORIT
JCE00000551	Extracteur d'air 1	FRANCE AIR
JCE00000552	Extracteur d'air 2	FRANCE AIR

83070SE00001-0007-01 - Contrôle et mesure

Code	Libellé	Marque
IFE00001788	Débitmètre eau sale	SIEMENS
IFE00001893	Débitmètre sonde US - bâche physico surverse	SIEMENS
IFE00002334	Débitmètre déversoir	SIEMENS
IFE00003337	Débitmètre boues	SIEMENS
IFE00003456	Débitmètre amont physico-chimique	SIEMENS
IFE00003458	debimetre entree	SIEMENS
IFE00003556	Débitmètre sortie STEP	HYDROLOGIC



IME00000230	Canal de comptage sortie	NEYRTEC
IME00000254	Canal de comptage entrée	NEYRTEC
IAN00002109	Transmetteur Afficheur	-
IAN00002110	Sonde MES File 2	-
IAN00002111	Sonde MES File 1	-
ICA00003366	Sonde de Niveau US Eau Décantée	-
IFE00003293	Pluviomètre	-
IRP00000236	Préleveur sortie station	HACH
IRP00000242	Electrovanne prélèvement boues	-
IRP00000272	Préleveur - Bâche physico surverse	HACH
IRP00000454	Préleveur entrée	HACH

83070SE00001-0008-01 - Supervision

Code	Libellé	Marque
KIS00000131	Ordinateur secours	-
KIS00000248	Logiciel WIZCON	-
KIS00000298	Ordinateur supervision	-
KNA00000411	WIZPLC (Automate-Supervision)	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000620	Magelis	SCHNEIDER ELECTRIC
KST00004228	Poste Local 8351 SE CAVALIERE	SOFREL
NAC0000136	Onduleur	-
NCA00004297	Coffret électrique du satellite	SOFREL

83070SE00001-0009-01 - Electricité

Code	Libellé	Marque
HEC00000194	Ballon d'eau chaude	-
JCC00000852	Convecteurs	-
JHD00000289	JHD_Gr ext. Climatiseur salle de commande	-
JHD00000490	JHD_Gr ext Climatiseur bureau	DAIKIN
KNA00000611	Pièces détachées de secours automates	-
MGE0000030	Groupe électrogène	S.D.M.O.
MGE00000127	PARTIELLE Groupe électrogène	S.D.M.O.
NCA00004298	Armoire électrique Physico-chimique	LEGRAND
NCA00004386	Armoire groupe électrogène	S.D.M.O.
NCA00005859	Armoire électrique Biofiltration	-
NCA00007053	Armoire électrique Biologique	-
NEP00000876	Eclairage	-
NPD00001583	Disjoncteur différentiel	SCHNEIDER ELECTRIC

83070SE00001-0010-02 - Canalisations entre ouvrages

Code	Libellé	Marque
XTU00005365	Tuyauterie en fonte	-

83070SE00001-0011-01 - Robinetterie - Tuyauterie

Code	Libellé	Marque
VAN00592524	Robinetterie	PONT A MOUSSON
XTU00006281	Tuyauterie acier	-

83070SE00001-0012-01 - Menuiserie, Serrurrerie, Clôture

Code	Libellé	Marque
GBT00004667	Gardes corps	MSU
GBT00004668	Fenêtres Physico (x3)	-
GBT00004669	Clôture plastifiée	-
GBT00004670	Echelles et escaliers	-
GBT00006790	Gardes corps accés bache eau filtrée et eau sale	-



GBT00006987	Echelles et escaliers	-
GBT00006988	Fenetres autres locaux	-
GBT00006989	Fenetre local bennes	-
GBT00068232	Rambarde terrasse Bio Filtre	-
GDD00000413	Batardeaux	-
GOU00001359	Portes (x3)	-
GOU00001782	Portes autres locaux	-
GOU00001784	Portail Motorisé	-
GOU00002127	Motorisation Portail	-
GOU00018450	Portillon de sécurité levage potence Red Lift	-
GOU00018451	Porte RDC Local Chlorure Ferrique	-
GRC00783722	Caillebotis prétraitements	-
GRC00785034	Caillebotis Déshydratation	-
GRC00785035	Caillebotis Local Physico	-

83070SE00001-0016-01 - Local Surpresseur

Code	Libellé	Marque
CSP00000487	Surpresseur Air de Lavage (Secours en caisse)	-
CSP00000488	Surpresseur Air Process Secours N°1 et 2	-
CSP00000489	Surpresseur Air de Lavage (Bio 1 N2)	-
CSP00000490	Surpresseur Air Process Biofiltre 2	-
CSP00000491	Surpresseur Air Process Biofiltre 1	-
DFF00000167	Filtre Surpresseur Air Process Secours 1 et 2	-
DFF00000168	Filtre Surpresseur Air Lavage	-
DFF00000169	Filtre Surpresseur Air Process 2	-
DFF00000170	Filtre Surpresseur Air Process 1	GARDNER DENVER
IME00000390	Débitmetre D'air Biologique 2 Avc Capteur de Préssion Différ entielle	-
IME00000391	Débitmetre D'air Biologique 1 Avc Capteur de Préssion Différ entielle	-
JCE00000741	Extracteur d'Air Surpresseurs	-
NCA00005896	Armoire Electrique Commande Surpresseurs Extention	-
NCA00005897	Armoire Electrique Surpresseurs Air Lavage et Air Process	-
NCA00005898	Coffret de Cde Vannes Electriques Biofiltration	-
VAN00595760	Vanne Pneumatique Surpresseur Air Lavage (x2)	-
VAN00595761	Vanne Pneumatique Surpresseur Air Process 2	-
VAN00595762	Vanne Pneumatique Surpresseur Air Process 2	-
VAN00595763	Vanne Pneumatique Surpresseur Air Process 1	-
VAN00595764	Vanne Pneumatique Surpresseur Air Process 1	-
ZAE00000059	Compresseur de Secours	-
ZAE00000060	Compresseur	-

83070SE00001-0017-01 - Local D'exploitation

Code	Libellé	Marque
HEC00000143	Ballon D'eau Chaude	-
JCC00001057	Convecteurs (x3)	-
JHD00000309	JHD_split int. Clim salle de commande	-
JHD00000326	JHD_split int. Clim bureau	DAIKIN
KNA00000639	Ecran Tactile Magélys	-
KNA00000640	Automate Extension Biologique	-
KNA00000641	Ecran Tactile Magélys	-
KNA00000642	Automate Prétraitements + Physico	-
NCA00005864	Armoire Automate Biologique	-
NCA00005865	Armoire Automate Prétraitements + Physico	-
NCA00005866	Armoire Electrique Générale Physico	-



NPV00001767	Variateur de Vitesse Moteur Ppe Gaveuse	-		
NPV00001768	Variateur de Vitesse Moteur Bol Centrif 1	SCHNEIDER ELECTRIC		
NPV00017768	Variateur de Vitesse Moteur Vis Centrif 1	-		
NPV00017769	Variateur de Vitesse Moteur Bol Centrif 2	-		
NPV00017770	Variateur de Vitesse Moteur Vis Centrif 2	-		
83070SE00001-1400-01 - OUVRANTS A CONTROLER				
Code	Libellé	Marque		
GOA0000086	Rideau entrée station	-		
83070SE00001-1750-01 - LEVAGE				
Code	Libellé	Marque		
TLV00001974	Palan électrique (salle de contrôle)	-		
TLV00002083	Monorail seul pompe Golf	-		
TLV00002151	Portique	REID LIFTING		
TLV00002251	Monorail avec chariot n°1	-		
TLV00002252	Monorail avec chariot et palan n°2	-		
TLV00002253	Monorail avec chariot et palan centrifugeuse n°1	-		
TLV00002469	Monorail nu poste toutes eaux	-		
TLV00003091	Pied de potence seul agitateur n°2	-		
TLV00003092	Monorail avec chariot et palan électrique centrifugeuse n°2	-		
TLV00003111	Pied de potence seul agitateur n°1	-		
TLV00003112	Pied de potence seul prétraitement n°1	-		
TLV00003569	Pied de potence terrasse biofiltre 1	-		
TLV00003570	Pied de potence terrasse biofiltre 2	-		
TLV00004176	Harnais	-		

TRALIFT

REID LIFTING

TRALIFT
REID LIFTING

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT:

TLV00004178 Pied de potence seul prétraitement n°2

TLV00025447 Potence Red Lifting local centrifugeuse

TLV00025231 Nouveau portique (2019) CMU 500
TLV00025241 Palan à chaîne mobile - TRALIFT CMU 500kg

TLV00004222 Potence déplaçable STEP

TLV00004177 Stop chute

Absent





Document BSA introuvable.



Document RPQS EU Validé introuvable.





Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

<u>Analyse de pilotage</u>: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources:

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

<u>Biens financés par la collectivité</u> = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

<u>Biens de retour</u> = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

<u>Biens de reprise</u> = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

<u>Branchement</u>: Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

<u>CARE</u>: Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

<u>Client</u>: Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

<u>Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement</u>: Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

<u>Compteur</u>: Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

<u>Contrôle sanitaire</u>: Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



<u>Echantillon</u>: Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

<u>Garantie pour continuité de service</u> (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

<u>Indice linéaire de pertes en réseau</u>: L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

<u>Indice linéaire des volumes non comptés :</u> L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

<u>Paramètre d'une analyse</u>: Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

<u>Patrimoine immobilier</u>: Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

<u>Période de relève des compteurs</u>: Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

<u>Point de mise en distribution</u>: Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

<u>Programme contractuel de renouvellement</u> : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

<u>Programme d'investissement</u> : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.



<u>Qualité eau au point de mise en distribution</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau brute</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau distribuée</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau traitée</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Rapport bactériologique</u>: Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

<u>Rapport physico-chimique</u>: Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution: Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros.

<u>Réseau de distribution public</u>: Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

<u>Réseau de distribution intérieur</u> : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

<u>Surveillance de l'exploitant</u>: Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.



<u>Taux de mobilisation d'une installation</u>: rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

<u>Terre de décantation</u>: Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

<u>Volume comptabilisé</u>: Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

<u>Volume consommé hors VEG</u> : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

<u>Volume de pointe</u> : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

<u>Volume eau brute</u>: Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

<u>Volume exporté (ou vendu en gros)</u> : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

<u>Volume importé</u> (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

<u>Volume produit</u>: Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).



<u>Volume besoin usine</u>: Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

<u>Volume mis en distribution</u>: Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

<u>Volume eau traitée</u>: C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires.**

→ Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible ici.

→ Arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet <u>service-public.fr.</u>

→ Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.



→ Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le règlement de service, et qu'il ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une <u>Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG</u> présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.



DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...);
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.

